Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PREFETE DE LA SARTHE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation
Générale et des Elections

Arrêté du / 9 JUIL. 2015

Objet : Organisation du « 50ème rallye régional automobile Le Mans - 5ème rallye régional Le Mans VHC et 3ème rallye régional Le Mans VHRS », les 11 et 12 juillet 2015

LA PREFETE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code du Sport et notamment les articles L. 231-2 et suivants, L. 232-1 et suivants, L. 331-8, L. 331-9 et suivants et L.332-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les périodes d'interdiction de certaines routes aux épreuves sportives pour l'année 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 relatif à l'identification des conducteurs de véhicules motorisés circulant sur un parcours de liaison dans le cadre d'une manifestation sportive,

Vu la circulaire du 27 novembre 2006 portant application du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 codifié dans le Code du Sport,

Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZEHOWSKI, Préfète de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 portant délégation de signature à M. Thierry BARON, Secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental interdisant la circulation sur les sections des routes départementales RD60 du PR 9+686 au PR 10+254 hors agglomération de Bonnétable et RD 209 du PR 1+124 au PR 4+745, hors agglomérations de Courcemont et Saint-Mars-sous-Ballon, à l'occasion de cette manifestation,

Vu les arrêtés des maires de Bonnétable, Beaufay et Courcemont interdisant la circulation lors de cette manifestation,

Vu la demande de M. le Président de « l'Ecurie Le Mans » en vue d'organiser, les 11 et 12 juillet 2015, avec le concours de l'Association Sportive Automobile Club de l'Ouest

"Maine-Bretagne", le « *50ème rallye régional automobile Le Mans, 5ème rallye régional Le Mans VHC et 3ème rallye régional Le Mans VHRS* » dans le département de la Sarthe,

Vu le règlement visé par la F.F.S.A et l'attestation d'assurance produite par l'organisateur,

Vu l'avis du Président du Conseil départemental de la Sarthe,

Vu les avis favorables des maires de Bonnétable, Courcemont, Beaufay, Briosne-Les-Sables, Saint-Mars-Sous-Ballon, du Commandant du Groupement de Gendarmerie, du Directeur départemental des Territoires, du Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe, du Directeur départemental de la Cohésion Sociale,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Sécurité Routière - section "Epreuves et Compétitions Sportives" de la Sarthe réunie sur place le 25 juin 2015 à Bonnétable,

Considérant que l'organisateur a mis en place une campagne d'information de ladite manifestation,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe,

ARRETE :

Article 1er - M. le Président de l'Ecurie Le Mans est autorisé à organiser les 11 et 12 juillet 2015, avec le concours de l'Association Sportive de l'Automobile Club de l'Ouest "Maine-Bretagne », le « *50ème rallye régional automobile Le Mans, 5ème rallye VHC et 3ème rallye régional Le Mans VHRS* » dans le département de la Sarthe.

Article 2 - Cette épreuve, dont l'itinéraire est joint en annexe, représente une distance totale de 123km180 divisé en 1 étape et 3 sections. Le parcours est identique pour les 3 rallyes.

Le rallye comporte 2 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39km750

- Epreuve Spéciale de Courcemont : 8km150 * 3 (ES 1- ES 3 – ES 5)
- Epreuve Spéciale de Bonnétale : 5km100 * 3 (ES 2- ES 4- ES 6)

Les vérifications administratives et techniques auront lieu à Bonnétable le samedi 11 juillet 2015 de 15h00 à 20h00.

La reconnaissance du parcours, en respectant le Code de la route, est limitée à trois passages et est autorisée le samedi 11 juillet de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 20h00.

Horaires :

- 50ème rallye régional Le Mans : départ du rallye à Bonnétable le 12 juillet 2015 à 07h30 et arrivée à 18h00
- VHRS : départ du rallye à Bonnétable le 12 juillet 2015 à 07h30 et arrivée à 18h00
- VHC : départ du rallye à Bonnétable le 12 juillet 2015 à 07h30 et arrivée à 18h00

Le nombre maximum de voitures est fixé à 100 pour les épreuves « modernes », 30 pour les épreuves de Véhicules Historiques de Régularité Sportives (VHRS) et 10 pour les épreuves de Véhicules Historiques de Compétition (VHC).

Les voitures admises à concourir seront conformes aux règlements de la course visés par la Fédération Française du Sport Automobile.

Article 3 : L'épreuve devra répondre aux règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française du Sport Automobile pour laquelle elle a reçu délégation.

Tout au long du parcours routier de liaison, les concurrents devront se conformer strictement aux dispositions du Code de la route, respecter les limitations de vitesse ainsi que les mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le Président du Conseil départemental de la Sarthe et les Maires des communes concernées en vue de garantir le bon ordre ou la sécurité publique.

Toute contravention relevée contre un concurrent entraîne son élimination de cette épreuve.

Les organisateurs devront, de leur côté, appeler l'attention des concurrents sur la nécessité de circuler avec prudence sur les routes et ponts étroits et dans les agglomérations.

Article 4 : **Dispositif de sécurité de la piste et des pilotes**

Les pilotes devront être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports mécaniques de moins d'un an à la date du jour du début de l'épreuve.

Pour les épreuves ES1 – ES 3 – ES 5 :

38 commissaires licenciés de la F.F.S.A. devront être mis en place conformément aux plans joints pour garantir la sécurité. Les postes de commissaires seront protégés conformément au règlement de la F.F.S.A.

Les commissaires devront connaître les renseignements à communiquer aux services de secours en cas d'accident : nom de la commune, nom de la voie, positionnement par rapport à un point reconnaissable, nombre de blessés et gravité de leurs blessures.

Des équipes de médiateurs de sécurité seront en relation avec la direction de course.

Les chicanes prévues sur les parcours seront matérialisés par des round-ballers qui permettront le ralentissement du passage des concurrents.

Des round-ballers seront positionnés en travers des voies non utilisées à chaque changement de direction.

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour préserver tous les obstacles potentiellement dangereux pour les participants.

Les organisateurs devront en outre, si nécessaire, procéder au balayage des voies avant le début des épreuves.

1 dépanneuse sera positionnée sur les parcours chronométrés.

Pour les épreuves ES 2 – ES 4 – ES 6 :

20 commissaires licenciés de la F.F.S.A. devront être mis en place conformément aux plans joints pour garantir la sécurité. Les postes de commissaires seront protégés conformément au règlement de la F.F.S.A.

Les commissaires devront connaître les renseignements à communiquer aux services de secours en cas d'accident : nom de la commune, nom de la voie, positionnement par rapport à un point reconnaissable, nombre de blessés et gravité de leurs blessures.

Des équipes de médiateurs de sécurité seront en relation avec la direction de course.

Les chicanes prévues sur les parcours seront matérialisées par des round-ballers qui permettront le ralentissement du passage des concurrents.

Des round-ballers seront positionnés en travers des voies non utilisées à chaque changement de direction.

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour préserver tous les obstacles potentiellement dangereux pour les participants.

Les organisateurs devront, en outre, si nécessaire procéder au balayage des voies avant le début des épreuves.

1 dépanneuse sera positionnée sur les parcours chronométrés.

Article 4 - Dispositif de protection du public

Le public est autorisé exclusivement dans les zones aménagées figurant sur les plans joints. Une protection efficace devra être mise en place à ces emplacements qui seront, par ailleurs, surveillés par au moins deux médiateurs de sécurité en relation avec la direction de course. Les zones spectateurs seront balisées avec de la rubalise officialisée « F.F.S.A. ».

Un fléchage sera mis en place pour indiquer l'accès des zones spectateurs.

L'organisateur devra matérialiser les zones interdites au public et prendra toutes les mesures nécessaires pour interdire la présence du public en dehors des zones spécialement aménagées à cet effet. Toute présence du public dans un lieu interdit entrainera l'arrêt de la manifestation par le directeur de course.

Le stationnement du public sera interdit tout le long du parcours, excepté dans les zones prévues à cet effet et figurant sur les plans.

Les riverains seront informés préalablement de la course.

Devant chaque habitation, un dispositif de sécurité assurera la sécurité des riverains.

La course sera interdite si ces dispositions ne sont pas respectées.

Article 5 - Dispositif de secours

L'organisateur respectera en permanence le dispositif de secours prévu par le règlement de la F.F.S.A., il mettra notamment en place :

- 2 médecins urgentiste (1 à chaque départ)
- 3 ambulances agréées
- 2 dépanneuses
- Liaison radio et téléphone avec le directeur de course et PC

Les voies d'accès aux lieux de déroulement des épreuves chronométrées devront être dégagées pendant toute la durée des épreuves pour permettre l'évacuation rapide des blessés ou malades.

Tout au long du parcours routier, les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer un appel rapide des moyens de secours les plus proches en cas d'accident.

L'accès des secours sur le parcours de chaque épreuve spéciale ainsi qu'aux points de pénétration prévus pour accéder au circuit devra être garanti.

L'organisateur fléchera l'accès au poste de secours par un moyen visible du public et des secours extérieurs.

La présence d'une équipe d'extraction est vivement conseillée.

Article 6 : Dispositif de lutte contre l'incendie

L'organisateur respectera en permanence le dispositif de secours prévu par le règlement de la FFSA.

L'organisateur mettra en place sur chaque parcours chronométré, ainsi que dans le parc d'assistance, un dispositif chargé d'assurer la lutte contre l'incendie constitué d'extincteurs portatifs homologués, en nombre suffisant et appropriés aux risques à défendre.

L'organisateur affichera l'interdiction de fumer et d'utiliser toute flamme nue dans les parcs et zones d'assistance.

Il déchaumera ou tondra au plus ras l'ensemble du site et du parking réservé aux spectateurs afin de limiter les risques de propagation d'un incendie.

Un périmètre de sécurité sera mis en place autour des points de chauffe qui seront, par ailleurs, équipés d'extincteurs portatifs de type homologués et appropriés aux risques à défendre.

Article 7 : Conditions de circulation sur les voies

Les arrêtés d'interdiction de circulation et de stationnement du Président du Conseil départemental et des maires des communes concernées, relatifs à cette épreuve, devront être strictement respectés.

Sur ces mêmes voies, toutes mesures devront être prises par les organisateurs pour assurer la sécurité des concurrents.

Toutes facilités devront être données aux riverains pour accéder à leur domicile ou en sortir en toute sécurité.

Les services de secours auront priorité de passage sur la course en cas de besoin.

Il sera interdit d'apposer des affiches, panonceaux, papillons ou inscriptions quelconques sur les voies publiques et leurs dépendances.

Article 8 : Tranquillité publique

L'organisateur prendra toutes les mesures utiles pour réduire la nuisance sonore causée au voisinage du circuit par des contrôles qu'il réalisera, par les modalités d'organisation de la compétition et des reconnaissances qu'il aura prévues et par toutes autres dispositions permettant d'accroître la tranquillité publique.

Article 9 : Monsieur GRISON, Président de l'Ecurie Le Mans, désigné organisateur technique, vérifiera au cours de visites sur place que le dispositif de sécurité et de secours prévu a bien été mis en place et transmettra les attestations de conformité à la gendarmerie.
Les attestations de conformité seront transmises à la Préfecture, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – Bureau de la réglementation générale et des élections.
Si les mesures de sécurité n'étaient pas respectées, l'épreuve sera interrompue, à tout moment, sur ordre du directeur de course pris en liaison avec le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Article 10 : L'organisateur transmettra au moins six jours francs avant l'épreuve la liste des participants comportant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de permis de conduire, nationalité, adresse de domicile ainsi que le numéro d'inscription de leur véhicule pour ce rallye.

Article 11 : Tous les frais engendrés par la manifestation seront à la charge de l'organisateur.
Les droits des tiers sont et demeurent réservés et la compagnie d'assurance de l'Association organisatrice ne pourra, en cas de sinistre, mettre en cause l'autorité administrative.

Article 12 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Président du Conseil départemental, les Maires de Bonnétable, Courcemont, Beaufay, Briosne-Les-Sables, Saint-Mars-Sous-Ballon, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur départemental des Territoires, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe, le Directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe, dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président de L'Ecurie Le Mans et de l'Association Sportive de l'Automobile Club de l'Ouest "Maine Bretagne".

La Préfète,

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Thierry BARON

ECURIE LE MANS

50ème RALLYE LE MANS
5ème RALLYE LE MANS VHC
3ème RALLYE LE MANS VHRS

Fédération Française du Sport Automobile FFSA

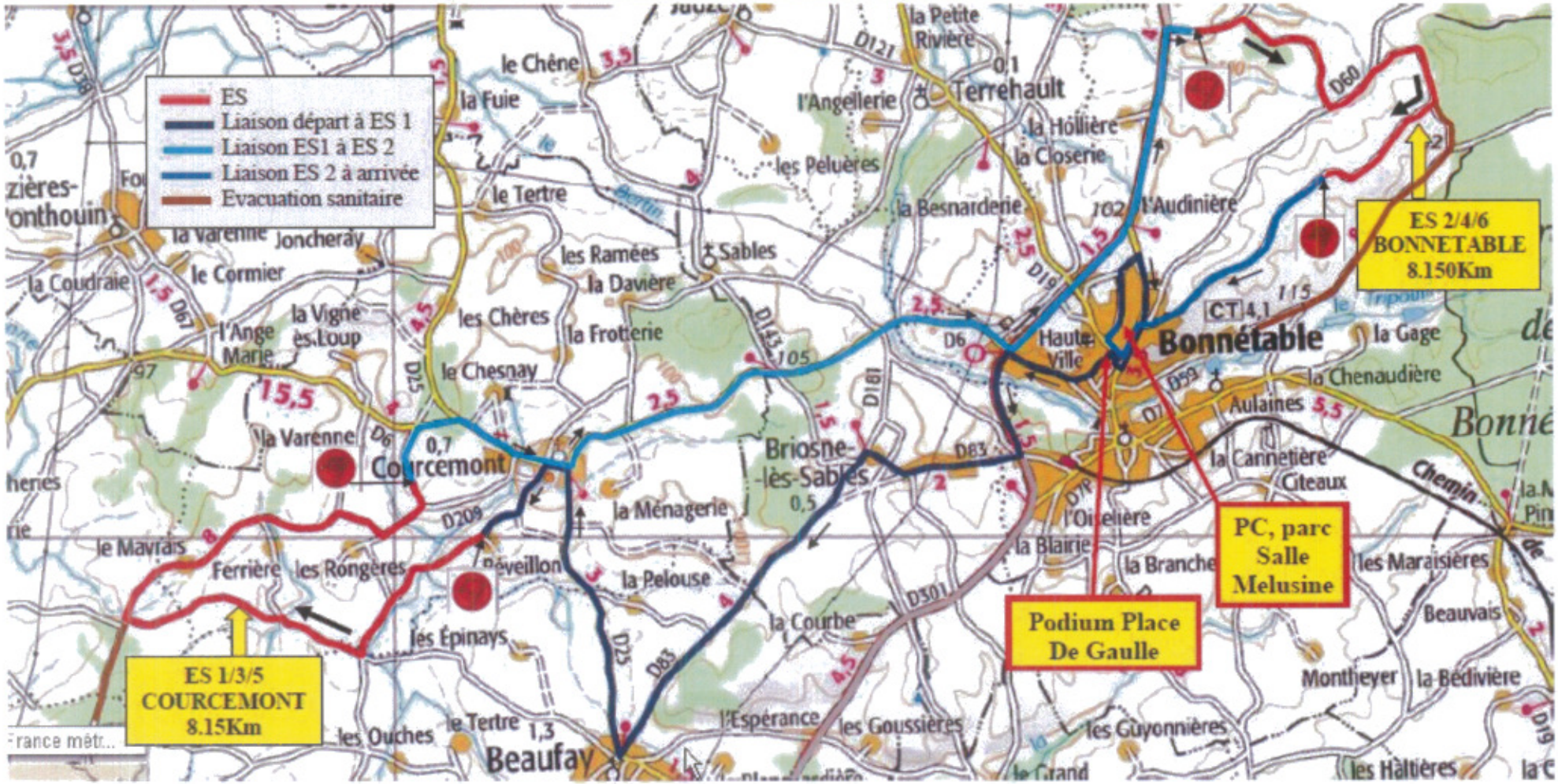

TRACE GENERAL DU PARCOURS DU RALLYE

ECURIE LE MANS

50ème RALLYE LE MANS
5ème RALLYE LE MANS VHC
3ème RALLYE LE MANS VHRS

Fédération Française du Sport Automobile FFSA

11 et 12 juillet 2015

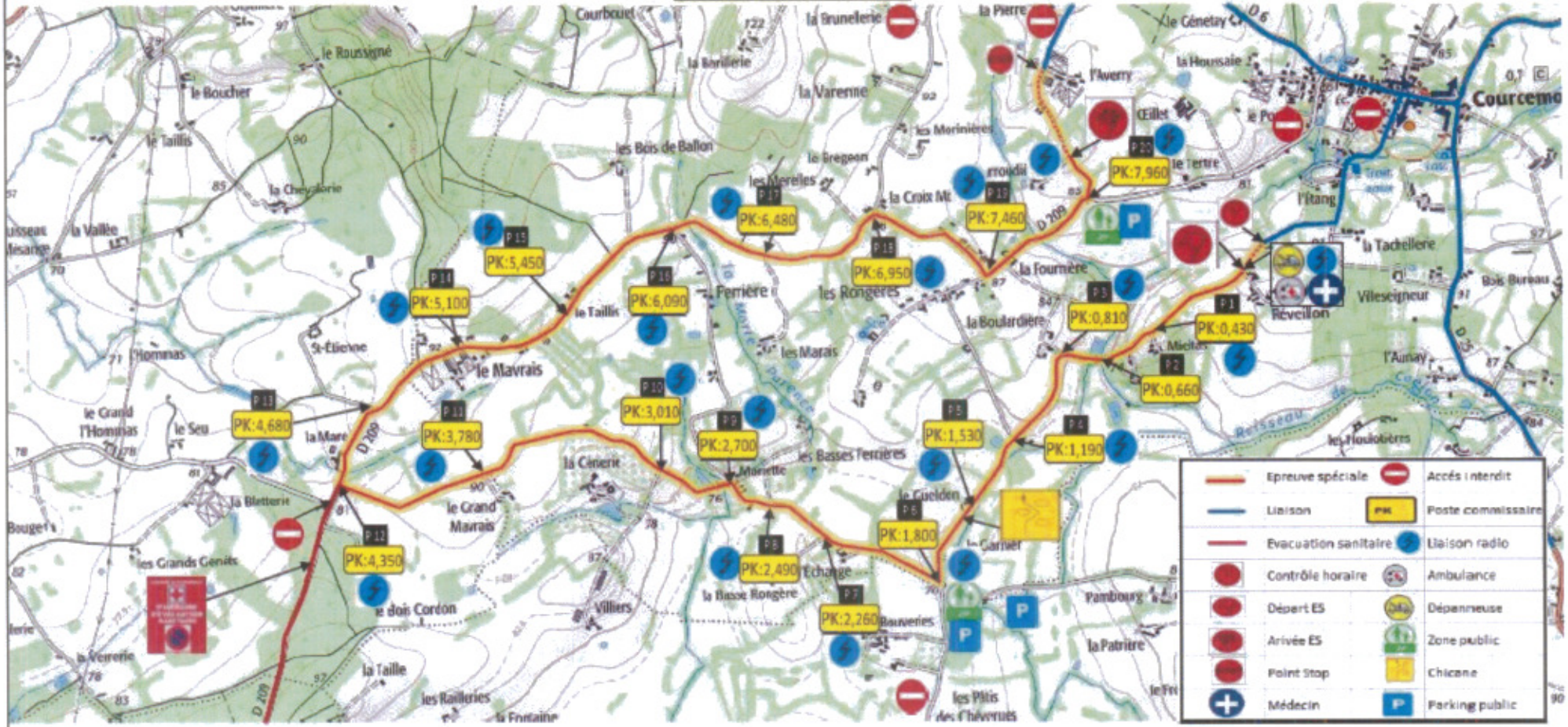

PLAN ES1-ES3-ES5 COURCEMONT -8.150km

ECURIE LE MANS

50ème RALLYE LE MANS
5ème RALLYE LE MANS VHC
3ème RALLYE LE MANS VHRS

Fédération Française du Sport Automobile FFSA

11 et 12 juillet 2015

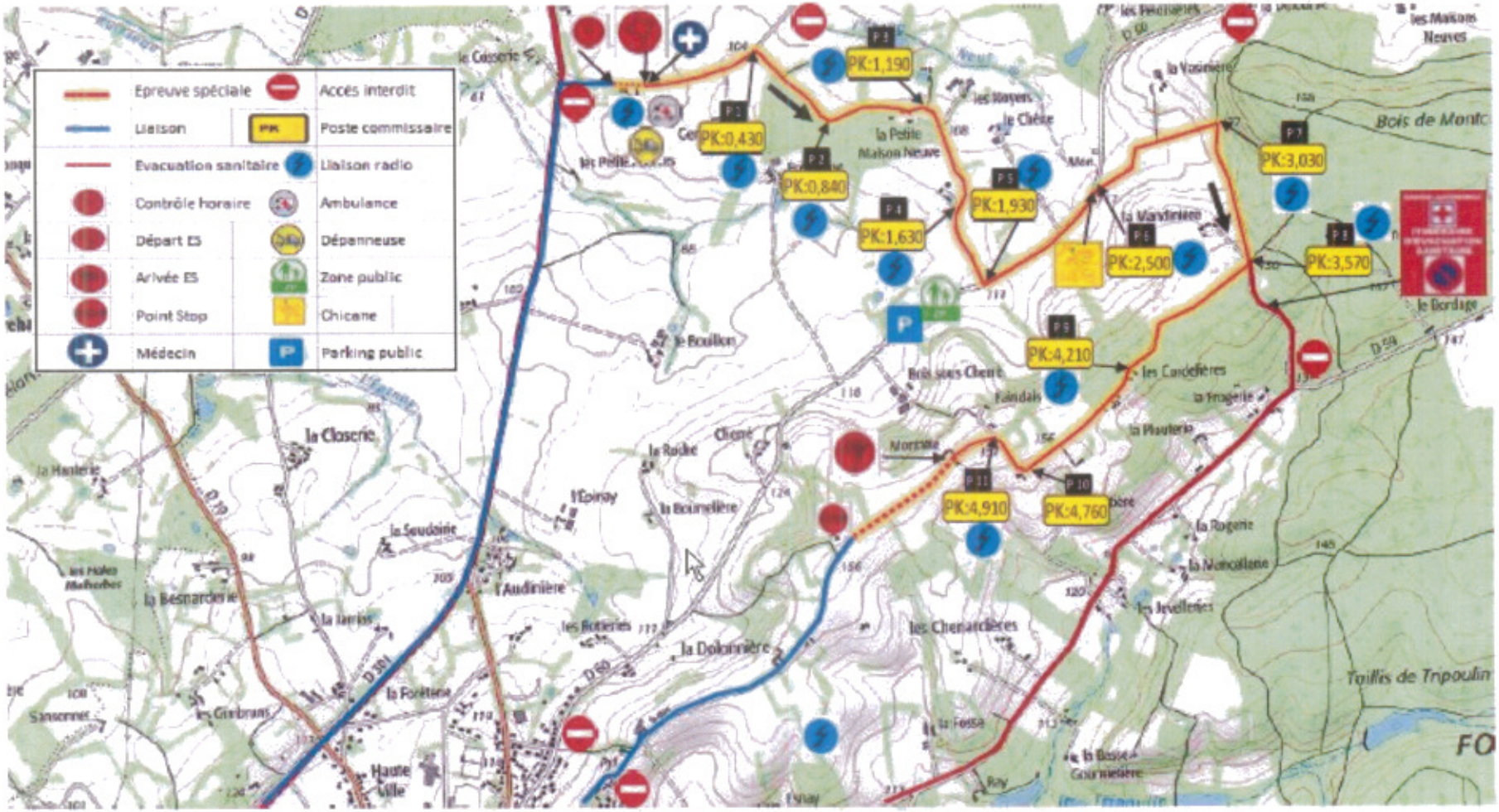

PLAN ES2-ES4-ES6 BONNETABLE -5.100km

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 20 JUIL. 2015

OBJET : Epreuve cycliste le *9 août* 2015 *à Cérans Foulletourte*

La Préfète de la Sarthe,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.414.19 et suivants,

Vu le Code du Sport et notamment les articles L232-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015,

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001 portant réglementation des épreuves sportives sur la voie publique, autres que les épreuves de véhicules à moteur,

Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECHOWSKI, Préfète de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 portant délégation de signature à M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 donnant délégation de signature à Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de Mamers, qui assure la suppléance de M. Thierry BARON du lundi 13 juillet 2015 au vendredi 24 juillet 2015,

Vu la demande présentée le 22 juin 2015 par le président de l'*étoile cycliste de Pontvallain* en vue d'être autorisé à organiser, le *9 août* 2015, une épreuve cycliste à *Cérans Foulletourte,*

Vu l'arrêté de circulation pris par le maire de la commune de *Cérans Foulletourte*,

Vu le règlement type de l'épreuve établi par la fédération délégataire,

Vu l'engagement des organisateurs :
* de décharger expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve,

* de supporter ces mêmes risques et d'être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministre de l'Economie et des Finances par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Vu l'avis du commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, du directeur départemental des territoires, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, du maire de *Cérans Foulletourte,*

Vu l'avis du président du conseil départemental,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim,

A R R E T E

Article 1er : Le président de l' *étoile cycliste de Pontvallain* est autorisé à organiser, le *9 août* 2015, une épreuve cycliste à *Cérans Foulletourte* sur le circuit annexé au présent arrêté.

L'épreuve se déroulera comme suit :

Catégories	Circuit	Lieu et heure de départ	Lieu et heure d'arrivée
R3 + juniors *160 participants*	***Circuit de 5 kms*** A parcourir 20 fois	***Rue du vieux bourg*** A 15 h 00	***Rue du vieux bourg*** A 18 h 00
D1 D2 *80 participants*	A parcourir 14 fois	A 9 h 30	A 11 h 45
D3 D4 *80 participants*	A parcourir 12 fois	A 9 h 33	A 11 h 20

Les organisateurs devront, avant de commencer l'épreuve, présenter aux services de gendarmerie, l'attestation d'assurance établissant qu'ils ont souscrit une police d'assurance réglementaire dégageant l'administration de toute responsabilité et couvrant tous les risques qui peuvent en découler tant pour les concurrents que pour les tiers.

Article 2 : **Conditions de circulation :**

Les dispositions de l'arrêté du conseil départemental et de l'arrêté municipal du maire de *Cérans Foulletourte,* interdisant le stationnement et le dépassement le long du parcours ainsi que la circulation en sens inverse de la course, seront respectées.

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions prises par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation. Avant le signal du départ, ils devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Ils devront également repérer les voies au moins 72 heures avant la manifestation afin de s'assurer que les voies empruntées offrent toutes les garanties de sécurité.

Article 3 : Dispositifs de sécurité et de secours :

La course se conformera strictement aux règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

Dispositif de sécurité :

Les concurrents devront obligatoirement porter un casque.

La course sera encadrée, au minimum, *par 12 signaleurs*. Ces derniers seront présents sur toutes les intersections du circuit. Ils assureront la priorité de passage.

Une voiture pilote accompagnera les concurrents.

Les voitures ouvreuses doivent être surmontées d'un panneau signalant le début de la course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

Dispositif de secours :

Ce dispositif comprendra :

- Une trousse médicale de premiers secours,
- 2 secouristes majeurs titulaires du PSC1, identifiables de l'organisation et du public,

- Une ambulance,
- Un véhicule dédié aux secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit.

L'organisateur mettra à disposition un local pour un éventuel contrôle anti-dopage.

Article 4 : **Dispositions particulières concernant les signaleurs**

La liste des signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, est jointe au présent arrêté. Ces derniers devront être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course, porter un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route, pour assurer la protection de passage dans les carrefours où il faut rendre la course prioritaire, il sera mis en place un piquet mobile à deux faces (modèle K10) qui sert à régler manuellement la circulation.

En outre, pourront être utilisés les barrages mobiles (modèle K2), pré signalés, indiquant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "Course" sera inscrit.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de l'épreuve.

Article 5 : **Protection de l'environnement**

Le jet de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons et produits quelconques sur la voie publique par les organisateurs, les concurrents ou les accompagnateurs, est rigoureusement interdit, ainsi que l'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les arbres et les parapets de ponts.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public ainsi que les frais de mise en place d'un service d'ordre exceptionnel seront à la charge des organisateurs. L'organisateur devra procéder à l'évacuation des détritus éventuellement entreposés pendant l'épreuve par les participants ou les spectateurs. Ce nettoyage devra être réalisé dans un délai maximum de 72 heures.

Article 6 : L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe par intérim, le président du conseil départemental, le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, le directeur départemental des territoires, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, le maire de *Cérans Foulletourte,* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au Recueil des Actes Administratifs, dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au président de l'*étoile cycliste de Pontvallain*.

LA PRÉFÈTE,
Par délégation,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale par intérim,
La Sous-Préfète

Laura REYNAUD

Etoile Cycliste
CANTONALE
DE PONTVALLAIN

- ANNEXE 1 -

LISTE DES SIGNALEURS

NATURE DE L'EPREUVE : course cycliste circuit court

ORGANISEE LE : 9-8-2015 **A :** Écrans - Foulletourte

Noms des signaleurs	adresse	Date de naissance	N° de permis de conduire	Titulaire de l'AFPS (oui-non)
Hermange	Bizé		270 272 381 206	
Godin	Foulletourte		148627	
Houdebourg	Foulletourte		920 895 900 626	
Gaudé	Foulletourte		158592	
Cordier	Foulletourte		192409	
Hamelin	Foulletourte		216308	
Barray M	Bizé		262730	
Barray E	Bizé		296409	
Rouget	Coulaines		18BP38660	
Lebbucher	Vernille		79843	
Chantsiseau	Téloché		212775	
Gaugain	Means		920 272 300 728	
Thybault	Montbarrois		46501	
Moussard	Means			
Bizeau	Bizé			
Baucheau	Means			

Etoile Cycliste
CANTONALE
DE PONTVALLAIN

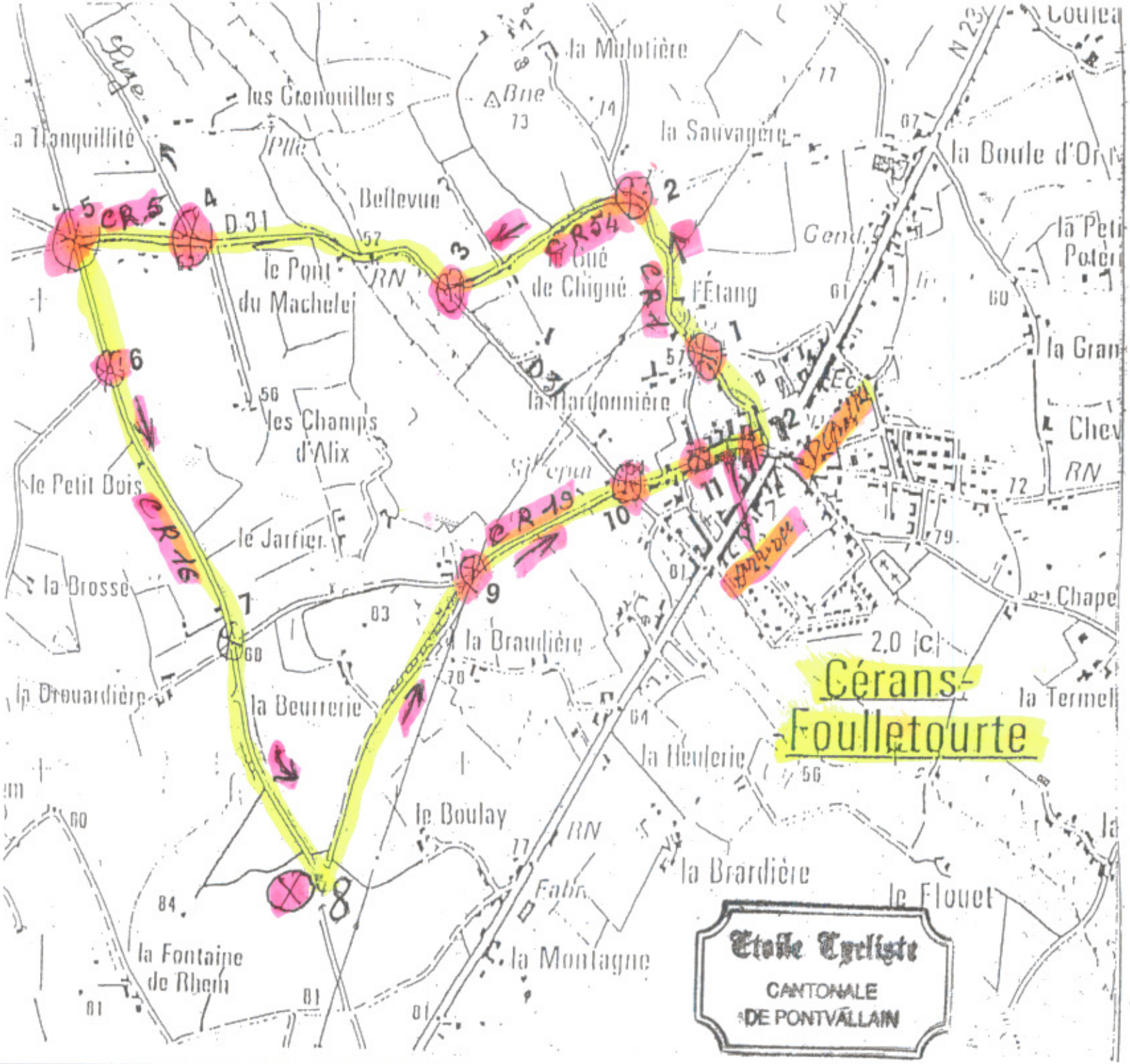

Etoile Cycliste
CANTONALE
DE PONTVALLAIN

Epreuve Cycliste

* 9 Août 2015

* Circuit : 5 Km

* Départ :

* 13 Rue du vieux bourg

* Rue de l'écu

* C.R. 1

* Le Gué de chigné

* C.R. 54 - D. 31 - C.R. 5

* C.R. 16 - C.R. 19 - D. 31

* ARRIVEE :

* 13 Rue du vieux bourg

* SIGNALEURS... 0

12 signaleurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de la Règlementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale
et des élections
Arrêté du 30 JUIL. 2015

Objet : Baptêmes de l'air en hélicoptère le 1er août 2015 à Chahaignes

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes,

Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECHOWSKI, Préfète de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 portant délégation de signature à M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche, qui assure la suppléance de M. Thierry BARON du lundi 27 juillet 2015 au vendredi 31 juillet 2015

Vu la demande présentée par M. Olivier FABREGAT, représentant la société Touraine hélicoptère, afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer des baptêmes de l'air en hélicoptère le 1er août 2015 à Chahaignes,

Vu les avis favorables du délégué régional de l'aviation civile des Pays de la Loire, du directeur zonal de la police aux frontières de la zone ouest, du maire de Chahaignes,

Vu l'arrêté règlementant la circulation et le stationnement pris par le maire de la commune de Chahaignes,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim,

ARRETE

Article 1er : M. Olivier FABREGAT, représentant la société Touraine hélicoptère, est autorisé à organiser, le 1er août 2015, de 10 h 30 à 19 h (locales), à Chahaignes, sur la parcelle n° 404 appartenant à M. Alain QUESTE, une manifestation aérienne comprenant des baptêmes de l'air en hélicoptère sous réserve de respecter les prescriptions de la réglementation actuellement en vigueur, ainsi que les dispositions du présent arrêté.

Un seul hélicoptère pourra participer à cette manifestation.

Article 2 : L'évolution de cet hélicoptère en vue d'effectuer des baptêmes de l'air est classée en manifestation de faible importance.

Article 3 : Les conditions d'exploitation de l'hélicoptère seront conformes à celles qui ont été définies dans le manuel d'utilisation approuvé par la direction générale de l'aviation civile, ainsi qu'à celles figurant dans le document de navigabilité lié à cet aéronef.

Article 4 : ***L'accès des passagers à l'aire d'envol devra être décalé vers le sud-ouest d'environ soixante mètres, le long du chemin d'accès en terre, du fait d'un dénivelé du terrain trop important en amont. L'aire d'envol devra être décalée d'autant vers le sud-ouest.***

La plate-forme sera équipée d'un moyen de détection de la force et de la direction du vent.

Article 5 : M. Damien BIARD exercera les fonctions de directeur des vols et de pilote.

M. Olivier FABREGAT exercera les fonctions de directeur des vols suppléant. Mme Béatrice BARDINI exercera également les fonctions de pilote. Mme Christel GUY s'assurera de la sécurité au sol, principalement au moment des embarquements et débarquements de passagers.

Le directeur des vols devra vérifier, en liaison avec l'organisateur, l'adéquation de la plate-forme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté du 4 avril 1996 modifié.

Cette recommandation concernera également le directeur des vols suppléant dès lors qu'il viendrait à remplacer le directeur des vols défaillant.

Article 6 : Le pilote devra être en possession des brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour (entre autres certificat d'immatriculation et de navigabilité).

Les fiches des pilotes devront être complétées et remises au directeur des vols au plus tard la veille de la manifestation.

Article 7 : Les axes de décollages et d'atterrissages mentionnés sur le plan des lieux devront être respectés. Le pilote devra absolument éviter le survol de la zone réservée au public, ***ainsi que le survol du bric-à-brac organisé parallèlement dans le bourg de la commune de CHAHAIGNES***.

Sauf pour le décollage et l'atterrissage, le survol à basse altitude des routes avoisinantes, des habitations (même isolées), des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux est interdit.

Le pilote devra assurer une veille permanente de Seine Info.

Article 8 : L'accès à la plate-forme sera réservé aux personnels de sécurité, aux membres d'équipage et aux passagers. Les agents chargés du contrôle de la plate-forme y auront libre accès, à tout moment. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leur mission.

Une protection passive (barrières) et active (service d'ordre et de secours) sera mise en place conformément aux dispositions du titre 3 chapitre 5 de l'arrêté du 4 avril 1996. La configuration des installations annexée au dossier devra être complétée en conséquence.

Le service d'ordre veillera à ce qu'aucun piéton ne pénètre la zone d'envol de l'hélicoptère, ***notamment depuis la rue de la gare et ses abords.***

L'enceinte réservée au public sera placée d'un seul côté de la zone d'évolution de l'hélicoptère, en l'occurrence du côté nord de l'aire d'envol.

L'accès menant les passagers et les secours éventuels vers la zone d'envol sera filtré par le personnel de Touraine hélicoptère, l'embarquement en zone réservée sera exclusivement accessible aux passagers munis de billets. Cette zone sera entourée de rubalises.

En aucun cas cette zone réservée ne devra constituer une zone d'attente des passagers munis de billets.

Les opérations d'embarquement et de débarquement des passagers ne pourront être effectuées simultanément pendant qu'un rotor tourne.

Article 9 : La zone d'avitaillement de l'hélicoptère sera écartée du public d'au moins 15 mètres. Aucun passager ne se trouvera à bord de l'hélicoptère durant les avitaillements en carburant.

Article 10 : Des mesures de sécurité supplémentaires devront être prises dans le cadre du plan VIGIPIRATE, notamment interdire tout sac ou bagage à main en cabine et éviter les paiements en numéraire.

Article 11 : Pendant toute la durée de la manifestation, le dispositif de sécurité et de secours suivant sera mis en place:

- 2 extincteurs de 6 kg dans le camion, un extincteur dans l'hélicoptère
- une trousse de secours dans le camion, une trousse de secours dans l'hélicoptère

- une trousse de secours dans le camion, une trousse de secours dans l'hélicoptère

De plus, il sera nécessaire de prévoir une liaison téléphonique pour alerter, si besoin, le centre d'incendie et de secours le plus proche et le SAMU, que l'organisateur aura informés au préalable.

Les voies d'accès au terrain sur lequel se déroulera la manifestation devront être dégagées pour permettre l'accessibilité des moyens de se cours et permettre une évacuation rapide des emplacements réservés au public.

Article 12 : Cette manifestation ne pourra avoir lieu que si les conditions météorologiques permettent de la réaliser sans danger.

Article 13 : Les risques d'accidents et de tous dommages encourus, tant par les tiers que par les services d'ordre et de secours, devront être couverts par la police souscrite par les organisateurs. En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du département ou de la commune ne pourra être engagée.

Article 14 : Tout accident, incident **ou annulation totale ou partielle de la manifestation aérienne** devra être signalé par le directeur des vols à la direction zonale de la police aux frontières de Rennes au 02 99 35 30 10.

En cas d'accident, le service d'ordre assurera la garde de l'appareil accidenté, interdira de toucher aux débris, conservera en l'état les traces, évitera que des dégâts soient occasionnés aux biens, en attendant l'arrivée des enquêteurs judiciaires et techniques.

Article 15: Le secrétaire général de la préfecture par intérim, le délégué régional de l'aviation civile des Pays de la Loire, le directeur zonal de la police aux frontières de la zone ouest, le maire de Chahaignes, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Olivier FABREGAT, représentant la société Touraine hélicoptère .

LA PREFETE,
Pour la préfète et par délégation,
Pour le secrétaire général absent,
Le sous-préfet de La Flèche,

Jean-Michel PORCHER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SARTHE

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Règlementation et des Elections

arrêté du 18 JUIL. 2015

Objet : Epreuves motocyclistes dénommées : « Coupes de France Promosport » sur le Circuit Bugatti au Mans les 18 et 19 juillet 2015.

LA PREFETE DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport et notamment les articles L. 231-2 et suivants, L. 232-1 et suivants, L. 331-8, L. 331-9 et suivants et L. 332-1,

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 1976 modifié portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur,

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1981 relatif à l'organisation des secours sur les circuits de vitesse au cours des compétitions de véhicules terrestres à moteur,

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2013 modifié le 26 mars 2014 portant homologation du circuit Bugatti pour une durée de quatre ans,

Vu la circulaire du 27 novembre 2006 portant application du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 codifié dans le Code du Sport,

Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECHOWSKI, Préfète de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 portant délégation de signature à M. Thierry BARON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe,

Vu la demande formulée le 17 mai 2015 par M. le Président de l'Association Sportive Motocycliste « 24 Heures » A.C.O., en vue d'être autorisé à organiser les 18 et 19 juillet 2015, sur le circuit Bugatti au Mans, des épreuves motocyclistes dénommées " Coupes de France Promosport",

Vu le réglement des épreuves visé par la Fédération Française de Motocyclisme,

Vu la police d'assurance souscrite par l'organisateur conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur,

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de la Sécurité Publique, du Directeur Départemental des Territoires, du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, du Maire du Mans,

Vu l'avis du Président du Conseil départemental,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Sécurité Routière – section « épreuves et compétitions sportives » le 16 juin 2015,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe,

ARRETE :

Article 1er - M. Pierre FILLON, Président de l'Association Sportive Motocycliste "24 Heures" A.C.O., est autorisé à organiser des épreuves motocyclistes les 18 et 19 juillet 2015 sur le circuit Bugatti au MANS, dénommées "Coupes de France Promosport".

Ces épreuves se dérouleront suivant les horaires joints au présent arrêté. Ces horaires ne sont qu'une indication et peuvent être prolongés dans la limite d'une heure en cas de retard dans le déroulement du programme de la manifestation.

Article 2 - Les dispositifs de sécurité médicale et de sécurité incendie devront être conformes au plan annexé au présent arrêté.

Le dispositif de sécurité poposé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est composé comme suit :

- Samedi 18 juillet 2015 de 07h00 à 19h30 :
  - Lieu : poste P2 "sapeurs-pompiers »
  - Véhicule : 1 FPT
  - Armement : 6 sapeurs-pompiers
- Dimanche 19 juillet 2015 de 07h15 à 19h30 :
  - Lieu : poste P2 "sapeurs-pompiers »
  - Véhicule : 1 FPT
  - Armement : 6 sapeurs-pompiers

Article 3 - L'organisateur s'engage à respecter le règlement particulier des épreuves qui est conforme aux dispositions générales du règlement type établi pour cette discipline par la Fédération Française de Motocyclisme.

Article 4 - L'organisateur mettra à disposition un local pour un éventuel contrôle anti-dopage.

Article 5 - Il sera interdit de fumer dans les parcs des véhicules participant aux épreuves ainsi qu'autour de ces derniers lorsqu'ils seront sur la piste.

Article 6 - Les usagers empruntant les voies publiques aux environs du site de compétition devront se conformer aux dispositions des arrêtés modifiant la circulation et le stationnement qui pourraient être pris en la circonstance par les autorités de police compétentes.

Le stationnement devra se faire sur les aires aménagées du circuit prévues à cet effet et l'organisateur devra s'assurer que les aires de stationnement sont d'une superficie suffisante pour permettre l'accueil des visiteurs.
Il est rappelé que les emprises des routes départementales ne sont pas considérées comme des zones de stationnement potentielles.

Article 7 - Le survol éventuel du circuit Bugatti et de ses installations demeure soumis aux dispositions du Code de l'Aviation Civile et Commerciale relatives au survol des villes et agglomérations.

Article 8 - Monsieur Ghislain ROBERT, Directeur Le Mans Resort, désigné organisateur technique, vérifiera au cours d'une visite sur place que le dispositif de sécurité et de secours prévu a bien été mis en place et transmettra l'attestation de conformité à la Préfecture de la Sarthe, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – Bureau de la Réglementation Générale et des Elections.

En cas d'insuffisance, il devra mettre en demeure les organisateurs de pallier immédiatement cette lacune, faute de quoi cette manifestation ne pourrait avoir lieu.

Article 9 - Du fait de l'impact sonore de cette activité, le règlement de l'épreuve relatif à la tranquillité publique devra être strictement respecté.

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour réduire la nuisance sonore causée au voisinage du circuit par les contrôles qu'il réalisera, par les modalités d'organisation de la compétition et des essais qu'il aura prévues et par toutes autres dispositions permettant d'accroître la tranquillité publique.

Article 10 - Tous les frais résultant de l'organisation de la manifestation visée dans le présent arrêté et notamment ceux relatifs à la mise en place d'un service d'ordre exceptionnel, seront à la charge exclusive de l'organisateur.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 11 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Maire du Mans, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe dont copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Pierre FILLON, Président de l'Association Sportive Motocycliste des "24 Heures" A.C.O.

La Préfète,

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Thierry BARON

COUPES DE FRANCE PROMOSPORT 40

VERSION N° 2 le 16 juin 2015

CIRCUIT DU MANS - LES 18 et 19 juillet 2015

Horaires Prévisionnels

Ces horaires ne sont qu'une indication , ils peuvent être modifiés et notamment prolongés en fin de journée.

SAMEDI 18 juillet 2015

MATIN :

Séries Qualificatives Chronométrées 20 min

Départ	Arrivée	
08:05	08:25	400 PROMO
08:30	08:50	VMA EVOLUTION
08:55	09:15	PROMO 500 CUP
09:25	09:45	VMA VINTAGE ET CLASSIC
09:50	10:10	1ère série 1000 PROMO
10:20	10:40	2ème série 1000 PROMO
10:45	11:05	600 PROMO
11:15	11:35	1ère série PROMO DECOUVERTE
11:40	12:00	2ème série PROMO DECOUVERTE
12:10	12:30	VMA POSTCLASSIC
12:35	12:55	PROMO SENIOR

APRES-MIDI :

Séries Qualificatives Chronométrées 20 min

Départ	Arrivée		
14:00	14:20	SPORTWIN	
COURSES DEMI FINALES			
14:30	14:55	1ère demi finale 1000 PROMO - 18 Qualifiés	*11 tours*
15:10	15:35	2ème demi finale 1000 PROMO - 18 Qualifiés	*11 tours*
COURSES FINALES 1			
15:45	16:15	600 PROMO	*15 tours*
16:25	16:50	VMA EVOLUTION	*9 tours*
17:00	17:25	400 PROMO	*9 tours*
17:35	18:00	VMA VINTAGE ET CLASSIC	*9 tours*
18:10	18:35	SPORTWIN	*11 tours*
18:45	19:05	VMA POSTCLASSIC	*9 tours*

DIMANCHE 19 juillet 2015

MATIN :

COURSES FINALES 1

Départ	Arrivée		
08:15	08:40	PROMO DECOUVERTE GROUPE B	*11 tours*
08:50	09:15	PROMO DECOUVERTE GROUPE A	*11 tours*
09:30	09:55	PROMO SENIOR	*11 tours*
10:05	10:30	PROMO 500 CUP	*10 tours*
CONSOLANTES			
10:45	11:10	1000 PROMO - 8 Qualifiés	*11 tours*
COURSE FINALE			
11:20	11:45	VMA POSTCLASSIC	*9 tours*
12:00	12:25	400 PROMO	*9 tours*
12:35	13:00	VMA EVOLUTION	*9 tours*

APRES MIDI :

COURSES FINALES

Départ	Arrivée		
14:00	14:25	PROMO SENIOR	*11 tours*
14:35	15:00	VMA VINTAGE ET CLASSIC	*9 tours*
15:15	15:45	1000 PROMO	*15 tours*
15:55	16:20	SPORTWIN	*11 tours*
16:35	17:00	PROMO 500 CUP	*10 tours*
17:10	17:35	PROMO DECOUVERTE GROUPE B	*11 tours*
17:50	18:20	600 PROMO	*15 tours*
18:30	18:55	PROMO DECOUVERTE GROUPE A	*11 tours*

BRIEFINGS OBLIGATOIRES

Vendredi 17 juillet 2015

15:00
15:30
16:00
16:30
17:00
17:30
18:15

Samedi 18 juillet 2015

10:00 Retardataires

PLAN DE SECURITE
CIRCUIT BUGATTI - LE MANS ®

Epreuve	COUPES DE France PROMOSPORT
Date (s)	18/19 JUILLET 2015
Chargé des Moyens de Sécurité Piste	Martin GOUREAU

SOMMAIRE

Secteur Piste

- Sécurité Incendie et Commissaire — Page 2
- Tableau Récapitulatif — Page 3
- Secours Médical Piste — Page 4
- Tableau Récapitulatif — Page 5

Secteur Spectateurs

- Sécurité Incendie Spectateurs — Page 7
- Secours Médical Spectateurs — Page 8

Plan Général — Page 9

Tranquillité Publique — Page 10

SECTEUR PISTE

SECURITE PISTE
SECURITE INCENDIE et COMMISSAIRES

EQUIPES D'INTERVENTION IMMEDIATE :

Composées de deux commissaires "licenciés" formés pour la lutte contre les feux d'hydrocarbure. Ces équipes disposent d'extincteurs portatifs.

EQUIPES DE RENFORT IMMEDIAT

Composées de quatre commissaires spécialisés dans la lutte contre l'incendie disposant d'un véhicule "incendie", équipé de :

- 1 réservoir poudre ABC / 50 kg
- 1 réservoir eau AB / 50 l

SECURITE INCENDIE STANDS ET PADDOCK

Pour prévenir les feux d'hydrocarbure, des extincteurs sont placés dans les 56 stands, chacun étant équipé de 2 extincteurs CO2 / 5kg

La zone de panneautage (renfort) est équipée de :

- 8 extincteurs Poudre ABC
- 50 kg sur roues

SURVEILLANCE VIDEO / RADIO

Un réseau de 19 caméras (équipées de zoom angulaire et de possibilité d'enregistrement) télécommandées depuis le PC de la Direction de Course permet à l'équipe de Direction de Course de suivre le déroulement des épreuves :

FEUX ROUGE/VERT commandés depuis la Direction de Course, permettant l'arrêt prématuré d'une course.

RADIOS : Chaque poste de commissaires est relié par radio avec la Direction de Course

SECURITE PISTE INCENDIE & COMMISSAIRES
TABLEAU RECAPITUTALIF

Plan	Points Km	Emplacements	N° Postes	Effectif Commissaires Incendie	Véhicules Incendie	Equipe Renfort Commissaires Incendie	Effectif Commissaires Intervention	Effectif Commissaires Signalisation	Feux rouge/vert	Radio	Véhicule Dépannage
AI 18-19-20			Stand	10			3	1		4	
AI 20	0,000/4,185	Stands de Ravitaillement	0	2			3	1	X	1	
AI 17	0,400	Coté droit "Welcome"	1	2			3	1		1	X
AI 14	0,500	Extérieur "Entrée Principale"	2	2			3	1		1	
AK 13	0,700	Extérieur "Entrée Dunlop"	3	2			3	1		1	
AL 13	0,800	Ralentisseur Dunlop	4	2			3	1		1	
AL 11	1,065	Extérieur "Sortie Dunlop"	5	2			3	1		1	
AP 10	1,297	Extérieur "La Chapelle"	6	2	1	3	3	1		1	
AK 14	1,760	Entrée "Musée"	7	2			3	1	X	1	
AN 14	2,015	Sortie "Musée"	8	2			3	1		1	
AP 11	2,375	Extérieur Entrée "Garage Vert"	9	2			3	1		1	
AO 14	2,700	"La Butte"	10	2			3	1		1	
AL 17	3,090	"Chemin aux Bœufs"	11	2			3	1		1	
AM 18	3,190	Extérieur "Chemin aux Bœufs"	12	2			3	1		1	
AK 22	3,545	Extérieur "1er S bleu"	13	2			3	1	X	1	
AJ 20	3,690	Côté droit "2ème S bleu"	14	2	1	3	3	1		1	
AI 22	3,870	Extérieur "double droit 1"	15	2				1		1	
AH 22	4,115	Extérieur "double droit 2'	16	2			3	1		1	

SECURITE PISTE
PLAN DE SECURITE MEDICAL

Médecin Chef de l'épreuve : Docteur Alain KIND

Centre Médical Piste est équipé en matériel selon les normes fédérales (Point/Km : 0,000/4,185) :

2 médecins + personnel paramédical
1 Ambulance privée pour assurer l'évacuation des blessés vers les centres de soins.

Les évacuations sanitaires sont assurées après accord du médecin régulateur SAMU.

EQUIPES DE SECOURS IMMEDIAT

Composés de personnel paramédical spécialement formé au relevage de pilote blessés, on trouve ces équipes aux postes : 3-4-6-7-9-11-12-14-16.
Elles sont reliées par radio avec le Centre Médical Piste

VEHICULE RAPIDE D'INTERVENTION

Il est situé au Module Sportif avec 1 pilote - 1 médecin. Aucune qualification particulière ne peut être imposée mais, tout médecin participant à une médicalisation doit être docteur en médecine et inscrit au conseil de l'Ordre. La participation de médecins hospitaliers et/ou d'internes nécessite au préalable une convention et/ou accord entre l'Organisateur de l'épreuve et le centre hospitalier du praticien.
Ce véhicule est en relation, pendant les interventions, par radio avec la Direction de Course et le Centre Médical Piste.
Il est équipé du matériel médical répondant aux normes fédérales.

Ambulances
Les ambulances assurent l'évacuation des blessés vers le centre médical du circuit.
Elles sont placées aux postes 3-4-11-12-16

SECURITE PISTE
TABLEAU RECAPITULATIF SECOURS

	Plan (carroyage)	Samedi	Dimanche	Ambulances
PISTE				
PS 3 Virage 1	AJ 14	4	4	1
PS 4 Virage 3	AK 14	4	4	1
PS 6 Virage 6	AO 12	4	4	
PS 7 Virage 7	AM 15	4	4	
PS 9 virage 8	AP 12	4	4	
PS 11 Virage 9	AL 18	4	4	1
PS 12 Virage 10	AM 18	4	4	1
PS 14 Virage 12	AI 21	4	4	
PS 16 Virage 13-14	AH 23	4	4	1

SECTEUR SPECTATEURS

PUBLIC MAXIMUM : 5000 PERSONNES PAR JOUR

SECTEUR SPECTATEURS
PLAN DE SECURITE INCENDIE

Parc 2bis (plan AJ20) "SAPEURS-POMPIERS" : 1 FPT (4 hommes)

Epreuve sur deux jours :

- 1er jour : du matin (1 heure avant le début des Essais
  au soir (30 mn après la fin de l'Epreuve)

- 2ème jour : du matin (1 heure avant le début des Essais)
  au soir (30 mn après la fin de l'Epreuve).

SECTEUR SPECTATEURS
PLAN DE SECURITE MEDICAL

Médecin Chef de l'épreuve : Docteur Alain KIND

ANTENNE SECOURS "SPECTATEURS" Basé au Centre Médical Piste

- 1 médecin
- 4 secouristes

	Plan (Carroyage)	Samedi	Dimanche	Ambulance (s)
		selon horaires meeting	selon horaires meeting	
PC Piste	AI 21	4	4	1

Calcul RIS ≤ 100 000

Nombre de spectateurs attendus (P)	5 000	5 000
Comportement du Public (P2)	0,3	0,3
Environnement (E1)	0,25	0,25
Délais d'intervention (E2)	0,25	0,25
Indice total de risque (i) i=P1+E1+E2	0,80	0,80
RIS = i x P/1000	4	4

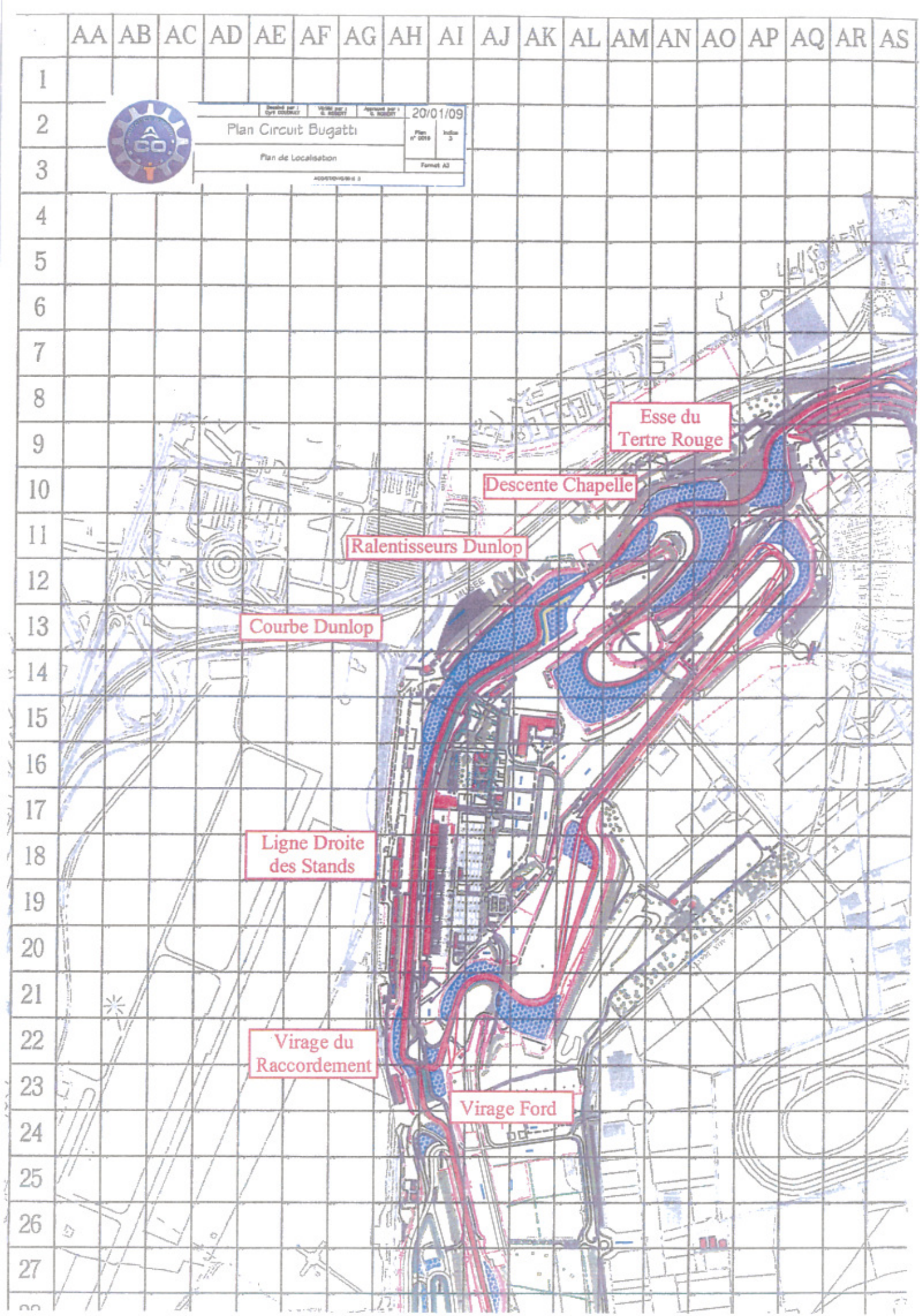
Plan Circuit Bugatti
Plan de Localisation
20/01/09
Format A3
Esse du Tertre Rouge
Descente Chapelle
Ralentisseurs Dunlop
Courbe Dunlop
Ligne Droite des Stands
Virage du Raccordement
Virage Ford

TRANQUILLITE PUBLIQUE

Conformément au règlement de la Fédération de tutelle.

TABLEAU PREVISIONNEL
MOYENS DE SECURITE MIS EN PLACE (en nombre d'heures)
PROMOSPORT 2015

HEURES :	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	TOTAL
jeu 16/07/2015																									
DEPARTEMENT EXTERIEUR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DEPARTEMENT INTERIEUR	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	0	0	0	0	21,0
DEPARTEMENT CONTRÔLE MOBILE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOCIETES DE SECURITE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ven 17/07/2015																									
DEPARTEMENT EXTERIEUR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
DEPARTEMENT INTERIEUR	0	0	0	0	0	0	0	3	3	3	3	3	3	2	3	3	3	2	2	1	0	0	0	0	34,0
DEPARTEMENT CONTRÔLE MOBILE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOCIETES DE SECURITE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
sam 18/07/2015																									
DEPARTEMENT EXTERIEUR	0	0	0	0	0	0	1	1,5	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	1	1	44,50
DEPARTEMENT INTERIEUR	0	0	0	0	0	0	1	3,5	16	16	17	17	15	12	17	17	17	17	16	4,5	2	2	1	1	191,0
DEPARTEMENT CONTRÔLE MOBILE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOCIETES DE SECURITE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dim 19/07/2015																									
DEPARTEMENT EXTERIEUR	1	1	1	1	1	1	1	2,5	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	1	1	1	1	1	47,50
DEPARTEMENT INTERIEUR	0	0	0	0	0	0	1	3,5	16	16	17	17	15	12	17	17	17	17	16	4,5	2	2	1	1	191,0
DEPARTEMENT CONTRÔLE MOBILE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOCIETES DE SECURITE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	TOTAL																								
DEPARTEMENT EXTERIEUR	1	1	1	1	1	1	2	4	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	4	3	3	2	2	92,0
DEPARTEMENT INTERIEUR	0	0	0	0	0	0	2	11	37	37	39	39	35	27	39	39	38	37	34	11	4	4	2	2	437,0
DEPARTEMENT CONTRÔLE MOBILE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOCIETES DE SECURITE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
																							TOTAL :		529,0

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 30 JUIL. 2015

OBJET : Epreuve cycliste le *4 septembre* 2015 *à La Ferté-Bernard*

La Préfète de la Sarthe,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.414.19 et suivants,

Vu le Code du Sport et notamment les articles L232-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015,

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001 portant réglementation des épreuves sportives sur la voie publique, autres que les épreuves de véhicules à moteur,

Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECHOWSKI, Préfète de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 portant délégation de signature à M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche, qui assure la suppléance de M. Thierry BARON du lundi 27juillet 2015 au vendredi 31 juillet 2015,

Vu la demande présentée le 6 juillet 2015 par M. le président de l'association *vélo sport Fertois* en vue d'être autorisé à organiser, le *4 septembre* 2015, une épreuve cycliste à *La Ferté-Bernard,*

Vu l'arrêté de circulation pris par le maire de la commune de *La Ferté-Bernard*,

Vu le règlement type de l'épreuve établi par la fédération délégataire,

Vu l'engagement des organisateurs :
* de décharger expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve,

* de supporter ces mêmes risques et d'être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministre de l'Economie et des Finances par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Vu l'avis du commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, du directeur départemental des territoires, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, du maire de *La Ferté-Bernard,*

Vu l'avis du président du conseil départemental,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim,

ARRETE

Article 1er : M. le président de l'association *vélo sport Fertois* est autorisé à organiser le *4 septembre* 2015, une épreuve cycliste à *la Ferté Bernard* sur le circuit annexé au présent arrêté.

L'épreuve se déroulera comme suit :

Catégories	Circuit	Lieu et heure de départ	Lieu et heure d'arrivée
1-2-3 et juniors (*80 participants*)	***Circuit de 1 km 700*** A effectuer 47 fois	***Avenue du Général de Gaulle*** A 19 h 30	***Avenue du Général de Gaulle*** A 21 h 30

Les organisateurs devront, avant de commencer l'épreuve, présenter aux services de gendarmerie, l'attestation d'assurance établissant qu'ils ont souscrit une police d'assurance réglementaire dégageant l'administration de toute responsabilité et couvrant tous les risques qui peuvent en découler tant pour les concurrents que pour les tiers.

Article 2 : **Conditions de circulation :**

Les dispositions de l'arrêté municipal du maire de *La Ferté-Bernard* interdisant le stationnement et la circulation le long du parcours, seront respectées.

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions prises par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation. Avant le signal du départ, ils devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Ils devront également repérer les voies au moins 72 heures avant la manifestation afin de s'assurer que les voies empruntées offrent toutes les garanties de sécurité.

Article 3 : Dispositifs de sécurité et de secours :

La course se conformera strictement aux règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

Dispositif de sécurité :

Les concurrents devront obligatoirement porter un casque.

La course sera encadrée, au minimum, *par 15 signaleurs*. Ces derniers seront présents sur toutes les intersections du circuit. Ils assureront la priorité de passage.

Une moto précédera les concurrents.

Dispositif de secours :

Ce dispositif comprendra :

- Une trousse médicale de premiers secours,
- 2 secouristes majeurs titulaires du PSC1, identifiables de l'organisation et du public,
- Un véhicule dédié aux secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit.,
- Une ambulance.

L'organisateur mettra à disposition un local pour un éventuel contrôle anti-dopage.

Article 4 : **Dispositions particulières concernant les signaleurs**

La liste des signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, est jointe au présent arrêté. Ces derniers devront être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course, porter un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route, pour assurer la protection de passage dans les carrefours où il faut rendre la course prioritaire, il sera mis en place un piquet mobile à deux faces (modèle K10) qui sert à régler manuellement la circulation.

En outre, pourront être utilisés les barrages mobiles (modèle K2), pré signalés, indiquant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "Course" sera inscrit.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de l'épreuve.

Article 5 : **Protection de l'environnement**

Le jet de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons et produits quelconques sur la voie publique par les organisateurs, les concurrents ou les accompagnateurs, est rigoureusement interdit, ainsi que l'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les arbres et les parapets de ponts.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public ainsi que les frais de mise en place d'un service d'ordre exceptionnel seront à la charge des organisateurs. L'organisateur devra procéder à l'évacuation des détritus éventuellement entreposés pendant l'épreuve par les participants ou les spectateurs. Ce nettoyage devra être réalisé dans un délai maximum de 72 heures.

Article 6 : L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe par intérim, le président du conseil départemental, le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, le directeur départemental des territoires, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, le maire de *La Ferté-Bernard,* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au Recueil des Actes Administratifs, dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au président de l'association *vélo sport Fertois*.

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation
Pour le secrétaire général absent,
Le sous-préfet de La Flèche,

Jean-Michel PORCHER

- ANNEXE 1 -

LISTE DES SIGNALEURS

NATURE DE L'EPREUVE : Ruse de la Ville

ORGANISEE LE : 4/9/15 **A :** La Ferté / Bl

Noms des signaleurs	adresse	Date de naissance	N° de permis de conduire	Titulaire de l'AFPS (oui-non)
VIVET Philippe	72400 Reval	10.1.61	7910 7230 0150	
FRANÇOIS Patrick	72160 Chemiré S/O.	21.5.53	253925	oui
DUPAS Philippe	72400 La Chapelle du Bois	22.5.68	8611 922 10334	
MOREIRA José	72160 Villaine la Gonais	11.10.62	880H 7230 0219	
MOREIRA Deolinda	" "	26.12.63	811H 7230 0134	
GRISON Damien	72400 La Ferté Bl	24.5.86	0206 7230 0329	
GRISON Jacques	72400 Chenecau	19.4.55	24 2836	
BAUDRY Laurent	72400 La Ferté Bl	28.7.64	8207 7230 1399	
HUTIN Claudine	72160 Connone	30.9.54	237295	oui
GUILLIER Stanislas	72160 BEILLE	13.1177	9602 7230 0291	oui
BRETON Jean Louis	61260 Ceton	8.10.48	4810 6110 0536	
COURTMANCHE Jean Louis	72400 La Ferté Bl	19.3.59	7702 2810 0475	
VALLÉE Joel	72400 La Ferté Bl	2.8.53	217759	
BLIM Olivier	72400 Reval	11.8.70	8906 7230 0192	
DURFORT François	72400 La Ferté Bl	6.8.60	4809 7230 1074	

VELO SPORT FERTOIS
Section
Cyclisme

VELO SPORT FERTOIS
Section
Cyclisme

LA FERTE-BERNARD LE 4 SEPTEMBRE 2015

PRIX DE LA VILLE

EPREUVE RESERVEE AUX 1ers 2èmes 3èmes CAT et Juniors

DOSSARDS 18H30 AU PODIUM

DEPART : 19h30 AU PODIUM AV. DU Gal DE GAULLE

ITINERAIRE : AV. DU Gal DE GAULLE – RUE MARCEAU – RUE VICTOR HUGO – RUE DU 4 SEPTEMBRE – RUE DU 8 MAI 1945 – AV. DU Gal DE GAULLE

CIRCUIT : DE 1KM700 A EFFECTUER 47 FOIS SOIT 80 KMS

ARRIVEE : VERS 21H30 AV DU Gal DE GAULLE

SECURITE : 15 SIGNALEURS

AMBULANCE FOURMY LYON 72400 LA FERTE-Bd

RESPONSABLE : MOREAU DANIEL

11 RUE DU ST SYMPHORIEN 72400 CHERREAU 02 43 93 90 27

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du - 3 JUIL. 2015

OBJET : Epreuve cycliste le *2 août* 2015 *à Lavernat*

La Préfète de la Sarthe,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.414.19 et suivants,

Vu le Code du Sport et notamment les articles L232-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015,

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001 portant réglementation des épreuves sportives sur la voie publique, autres que les épreuves de véhicules à moteur,

Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECHOWSKI, Préfète de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 portant délégation de signature à M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

Vu la demande présentée le 19 mai 2015 par M. le président de la *société cycliste de Lavernat* en vue d'être autorisé à organiser, le *2 août* 2015, une épreuve cycliste à *Lavernat,*

Vu l'arrêté de circulation pris par le maire de la commune de *Lavernat*,

Vu le règlement type de l'épreuve établi par la fédération délégataire,

Vu l'engagement des organisateurs :
* de décharger expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve,

* de supporter ces mêmes risques et d'être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministre de l'Economie et des Finances par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Vu l'avis du commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, du directeur départemental des territoires, du maire de *Lavernat,*

Vu l'avis du président du conseil départemental,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : M. le président de la *société cycliste de Lavernat* est autorisé à organiser le *2 août* 2015, une épreuve cycliste à *Lavernat* sur le circuit annexé au présent arrêté.

L'épreuve se déroulera comme suit :

Catégories	Circuit	Lieu et heure de départ	Lieu et heure d'arrivée
Pass cyclisme D3 D4 D1 D2 *200 participants*	***Circuit de 6 kms 900*** A parcourir 6 fois A parcourir 5 fois A parcourir 9 fois A parcourir 8 fois	***Lavernat CD 71*** A 9 h A 9 h 03 A 10 h 30 A 10 h 33	***Lavernat CD 71*** A 10 h 20 A 10 h 15 A 12 h 10 A 12 h 15
Minimes *50 participants*	A parcourir 5 fois	A 14 h 15	A 15 h 30
Cadets *50 participants*	A parcourir 9 fois	A 16 h 00	A 18 h 00

Les organisateurs devront, avant de commencer l'épreuve, présenter aux services de gendarmerie, l'attestation d'assurance établissant qu'ils ont souscrit une police d'assurance réglementaire dégageant l'administration de toute responsabilité et couvrant tous les risques qui peuvent en découler tant pour les concurrents que pour les tiers.

Article 2 : **Conditions de circulation :**

Les dispositions de l'arrêté du conseil départemental et de l'arrêté municipal du maire de *Lavernat* , interdisant le stationnement et le dépassement le long du parcours ainsi que la circulation en sens inverse de la course, seront respectées.

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions prises par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation. Avant le signal du départ, ils devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Ils devront également repérer les voies au moins 72 heures avant la manifestation afin de s'assurer que les voies empruntées offrent toutes les garanties de sécurité.

Article 3 : Dispositifs de sécurité et de secours :

La course se conformera strictement aux règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

Dispositif de sécurité :

Les concurrents devront obligatoirement porter un casque.

La course sera encadrée, au minimum, *par 10 signaleurs*. Ces derniers seront présents sur toutes les intersections du circuit. Ils assureront la priorité de passage.

Une voiture pilote et une voiture-balai accompagneront les concurrents.

Les voitures ouvreuses doivent être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

Dispositif de secours :

Ce dispositif comprendra :

- Une trousse médicale de premiers secours,
- 2secouristes majeurs titulaires du PSC1, identifiables de l'organisation et du public,

- Un véhicule dédié aux secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit.

L'organisateur mettra à disposition un local pour un éventuel contrôle anti-dopage.

Article 4 : **Dispositions particulières concernant les signaleurs**

La liste des signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, est jointe au présent arrêté. Ces derniers devront être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course, porter un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route, pour assurer la protection de passage dans les carrefours où il faut rendre la course prioritaire, il sera mis en place un piquet mobile à deux faces (modèle K10) qui sert à régler manuellement la circulation.

En outre, pourront être utilisés les barrages mobiles (modèle K2), pré signalés, indiquant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "Course" sera inscrit.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de l'épreuve.

Article 5 : **Protection de l'environnement**

Le jet de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons et produits quelconques sur la voie publique par les organisateurs, les concurrents ou les accompagnateurs, est rigoureusement interdit, ainsi que l'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les arbres et les parapets de ponts.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public ainsi que les frais de mise en place d'un service d'ordre exceptionnel seront à la charge des organisateurs. L'organisateur devra procéder à l'évacuation des détritus éventuellement entreposés pendant l'épreuve par les participants ou les spectateurs. Ce nettoyage devra être réalisé dans un délai maximum de 72 heures.

Article 6 : L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le président du conseil départemental, le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, le directeur départemental des territoires, le maire de *Lavernat,* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au Recueil des Actes Administratifs, dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au président de la *société cycliste de Lavernat*.

LA PRÉFÈTE,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON

COURSE CYCLISTE A LAVERNAT LE 02/08/2015 SOCIETE CYCLISTE DE LAVERNAT

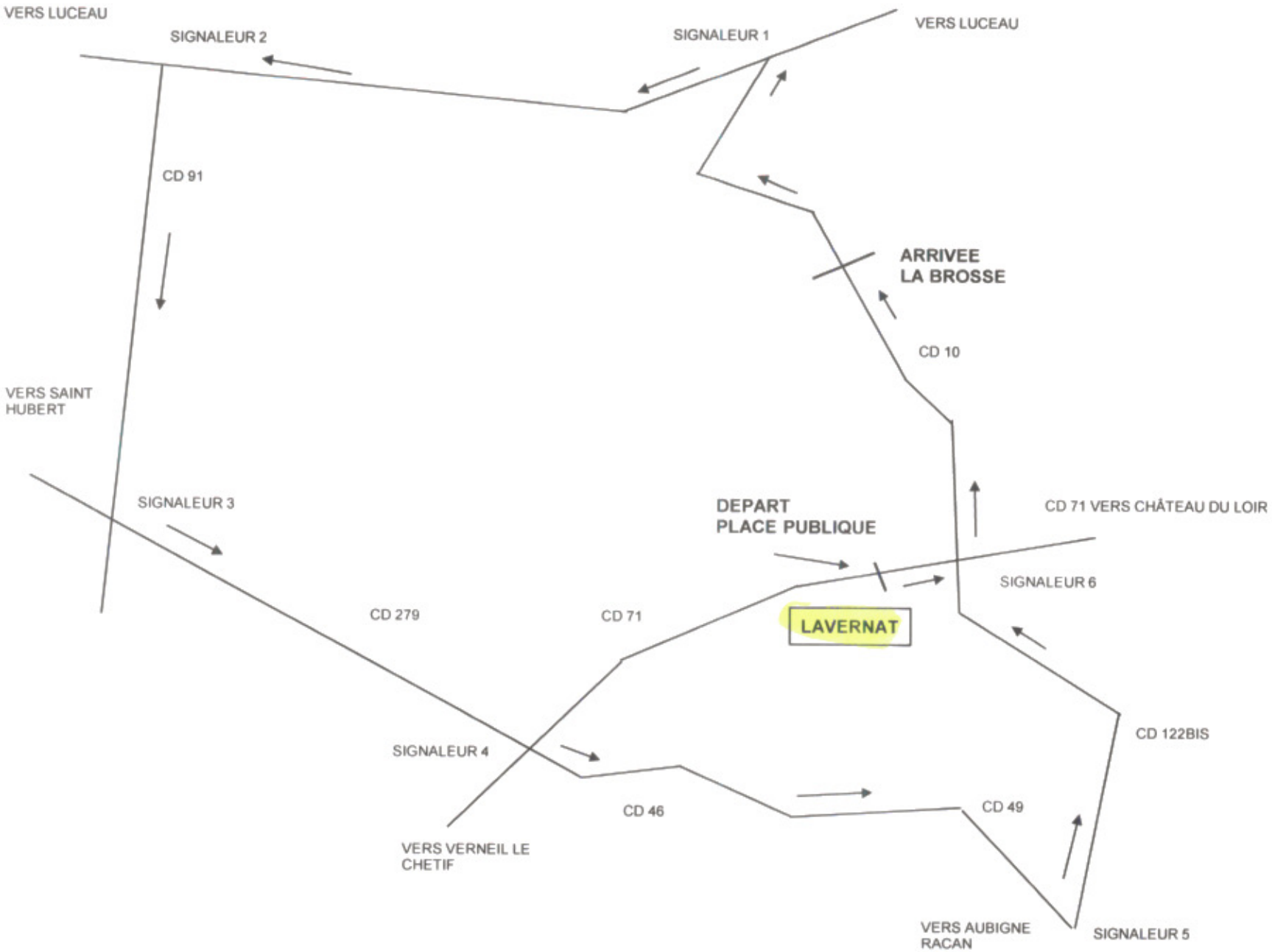

COURSES CYCLISTE A LAVERNAT LE 02/08/2015
SOCIETE CYCLISTE DE LAVERNAT

LISTE DES SIGNALEURS				
NOM	**PRENOM**	**ADRESSE**	**N°PERMIS**	**TITULAIRE AFPS**
VALLE	DIMITRI	NEUILLE PONT PIERRE	871137200826	NON
GAMBETTE	JOEL	CHÂTEAU DU LOIR	770972301134	NON
BELLANGER	CLAUDE	BEAUMONT PIED DE BŒUF	150002	NON
HEMON	CHRISTOPHE	MONTABON	870172300463	NON
MARIDET	OLIVIER	AUBIGNE RACAN	920703200038	NON
VOISIN	CYRIL	MONTABON	930872300167	NON
LEBOUCHER	MARCEL	AUBIGNE RACAN	180338	NON
DHOMME	MICHEL	LAVERNAT	186973	NON
FOUSSARD	JEAN NOEL	LAVERNAT	851272300135	NON
FOUSSARD	MARCEL	CHÂTEAU DU LOIR	205754	NON
LEHOUX	BERNARD	BEAUMONT PIED DE BŒUF	161694	NON
VOISIN	CLAUDE	MONTABON		NON
COLLET	PIERRE	LAVERNAT	770649101317	NON

ANNEXE 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du - 8 JUIL. 2015

OBJET : Epreuve cycliste le *11 juillet* 2015 *à Le Mans*

La Préfète de la Sarthe,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.414.19 et suivants,

Vu le Code du Sport et notamment les articles L232-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015,

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001 portant réglementation des épreuves sportives sur la voie publique, autres que les épreuves de véhicules à moteur,

Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECHOWSKI, Préfète de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 portant délégation de signature à M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

Vu la demande présentée le 10 juin 2015 par le président de l'*ASL cyclisme FSGT* en vue d'être autorisé à organiser, le *11 juillet* 2015, une épreuve cycliste à *Le Mans,*

Vu l'arrêté de circulation pris par les maires des communes de *Le Mans* et *Rouillon,*

Vu le règlement type de l'épreuve établi par la fédération délégataire,

Vu l'engagement des organisateurs :
* de décharger expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve,

* de supporter ces mêmes risques et d'être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministre de l'Economie et des Finances par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Vu l'avis du commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, du directeur départemental de la sécurité publique, du directeur départemental des territoires, des maires de *Le Mans et Rouillon*

Vu l'avis du président du conseil départemental,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Le président de l'*ASL cyclisme FSGT* est autorisé à organiser, le *11 juillet* 2015, une épreuve cycliste à *Le Mans* sur le circuit annexé au présent arrêté.

L'épreuve se déroulera comme suit :

Catégories	Circuit	Lieu et heure de départ	Lieu et heure d'arrivée
4-5 *35 participants*	***Circuit de 1 km 500*** A parcourir pendant 60 minutes	***Rue Dolmestrech*** A 19 h 30	***Rue Dolmestrech*** A 20 h 35
Enfants *5 à 10participants*	A parcourir pendant 15 minutes	A 19 h 50	A 20 h 05
1-2-3- *40 participants*	A parcourir pendant 90 minutes	A 20 h 45	A 22 h 15

Les organisateurs devront, avant de commencer l'épreuve, présenter aux services de police l'attestation d'assurance établissant qu'ils ont souscrit une police d'assurance réglementaire dégageant l'administration de toute responsabilité et couvrant tous les risques qui peuvent en découler tant pour les concurrents que pour les tiers.

Article 2 : **Conditions de circulation :**

Les dispositions des arrêtés municipaux des maires de *Le Mans et Rouillon,* interdisant le stationnement et la circulation le long du parcours, seront respectées.

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions prises par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation. Avant le signal du départ, ils devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Ils devront également repérer les voies au moins 72 heures avant la manifestation afin de s'assurer que les voies empruntées offrent toutes les garanties de sécurité.

Article 3 : Dispositifs de sécurité et de secours :

La course se conformera strictement aux règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme. Les mineurs présenteront une autorisation parentale.

Dispositif de sécurité :

Les concurrents devront obligatoirement porter un casque.

La course sera encadrée, au minimum, *par 6 signaleurs*. Ces derniers seront présents sur toutes les intersections du circuit. Ils assureront la priorité de passage.

Une voiture pilote accompagnera les concurrents.

Les voitures ouvreuses doivent être surmontées d'un panneau signalant le début de la course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

Dispositif de secours :

Ce dispositif comprendra :

- Une trousse médicale de premiers secours,
- 2 secouristes majeurs titulaires du PSC1, identifiables de l'organisation et du public,
- Un véhicule dédié aux secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit.

L'organisateur mettra à disposition un local pour un éventuel contrôle anti-dopage.

Article 4 : **Dispositions particulières concernant les signaleurs**

La liste des signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, est jointe au présent arrêté. Ces derniers devront être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course, porter un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route, pour assurer la protection de passage dans les carrefours où il faut rendre la course prioritaire, il sera mis en place un piquet mobile à deux faces (modèle K10) qui sert à régler manuellement la circulation.

En outre, pourront être utilisés les barrages mobiles (modèle K2), pré signalés, indiquant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "Course" sera inscrit.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de l'épreuve.

Article 5 : **Protection de l'environnement**

Le jet de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons et produits quelconques sur la voie publique par les organisateurs, les concurrents ou les accompagnateurs, est rigoureusement interdit, ainsi que l'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les arbres et les parapets de ponts.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public ainsi que les frais de mise en place d'un service d'ordre exceptionnel seront à la charge des organisateurs. L'organisateur devra procéder à l'évacuation des détritus éventuellement entreposés pendant l'épreuve par les participants ou les spectateurs. Ce nettoyage devra être réalisé dans un délai maximum de 72 heures.

Article 6 : L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le président du conseil départemental, le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, les maires de *Le Mans et Rouillon* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au Recueil des Actes Administratifs, dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au président de l'association *ASL cyclisme FSGT*.

LA PRÉFÈTE,
Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Thierry BARON

Responsable :
Jr Schultz P. A.S.L
Tel 06.17.38.55.00.

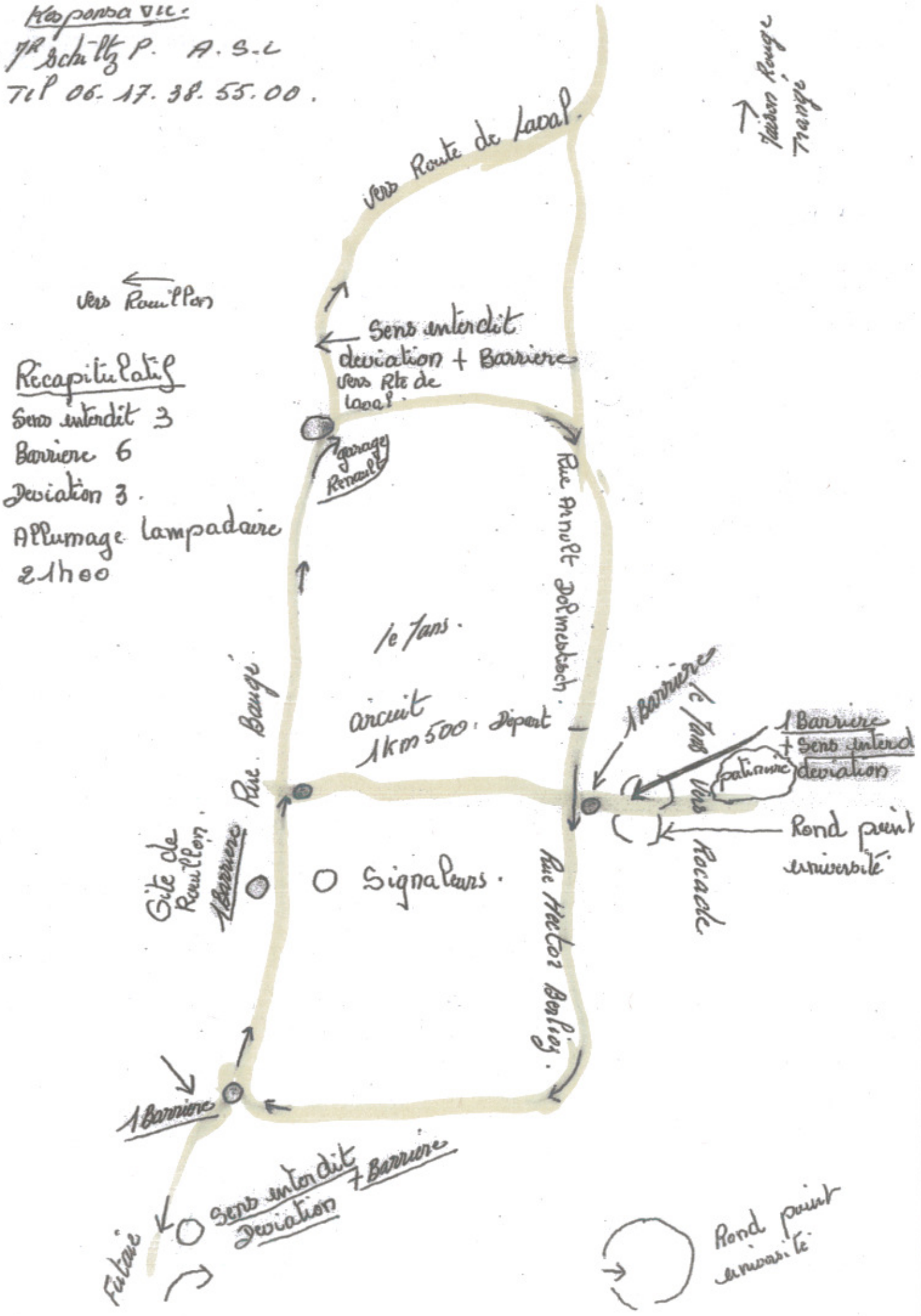

A.S.L (association sports loisirs)
Le Mans - Allée du Spoutnik

Liste des Signaleurs

Cyclisme FSGT 20

NOM - Prénom - Adresse	Date et lieu de naissance	N° - Date et lieu du permis	Qualité
BAMAS Pierre Impasse Haut Eclair - 72220 Laigné en Belin	03/04/1931 Fresnay sur Sarthe	11830 du 17/02/59 Sarthe	Retraité
BEAUCERON Serge Le pré de la Chesnaie - 72210 Louplande	10/06/1950 Vibraye	2247706 du 15/04/75 Sarthe	Magasinier
BELLANGER Alain 14 rue Gl De Gaulle 72290 Ballon	06/11/53 Ballon	250706 du 24/03/76 Sarthe	Empl. usine
COULON Maurice 15 rue Louis Rosier - 72700 Allonnes	03/04/42 Brette les Pins	126298 du 16/09/61 Sarthe	Retraité
LEBRETON Jacques 1 rue Pierre Levegh - 72700 Allonnes	07/02/1943 Yvré l'Evêque	150060 du 30/10/64 Sarthe	Retraité
MECHE Charlie 2 rue des Sorbiers - 72000 Le Mans	12/11/44 St Marceau	990972300301 du 25/04/2001 Sarthe	Empl. Bois
PASQUIER André 36 rue des Alouettes - 72220 Téloché	10/10/39 Ecommoy	139093 du 13/03/63 Sarthe	Retraité
PERRIN Jean 19 rue Victor Hômery - 72100 Le Mans	24/03/34 Vibraye	102444 du 30/12/57 Sarthe	Retraité
PICHON Jean-Yves 9 rue Théodule Meslin - 72220 Laigné en Belin	26/10/47 Le Mans	167194 du 01/03/66 Sarthe	Empl. usine
POUSSE Joël 17 cours Patrick Depaillor - 72700 Etival les le Mans	08/06/57 Le Mans	760272301444 du 09/03/78 Sarthe	Empl. usine
RAYNAULT Xavier 136 rue de Liboisne - 72000 Le Mans	12/03/61 Sablé	800872300055 du 01/08/80 Sarthe	Empl. usine
SENECHAL Bernard 67 rue Jules Raimu - 72100 Le Mans	18/17/33 Savigné l'Evêque	140778 du 10/06/63 Sarthe	Retraité
SUAVIN Jacky 15 allée Schubert - 72100 Le Mans	24/07/61 Le Mans	820772300977 du 09/09/83 Sarthe	Empl. Batiment
TALBOT Daniel 37 rue du Champs de Mars - 72100 Le Mans	12/03/29 Bois Guillaume	175800 du 08/02/67 Sarthe	Retraité
THEBAULT Maxime 39 Hameau Ile de France - 72700 Allonnes	02/08/47 St Rémy Sillé	177638 du 26/03/68 Sarthe	Empl. usine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du - 3 JUIL. 2015

OBJET : Epreuve cycliste le *18 juillet* 2015 *à Louailles*

La Préfète de la Sarthe,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.414.19 et suivants,

Vu le Code du Sport et notamment les articles L232-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015,

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001 portant réglementation des épreuves sportives sur la voie publique, autres que les épreuves de véhicules à moteur,

Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECHOWSKI, Préfète de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 portant délégation de signature à M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

Vu la demande présentée le 25 mars 2015 par le président de l'association *ASL cyclisme FSGT* en vue d'être autorisé à organiser, le *18 juillet* 2015, une épreuve cycliste à *Louailles,*

Vu l'arrêté de circulation pris par le maire de la commune de *Louailles*,

Vu le règlement type de l'épreuve établi par la fédération délégataire,

Vu l'engagement des organisateurs :
* de décharger expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve,

* de supporter ces mêmes risques et d'être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministre de l'Economie et des Finances par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Vu l'avis du commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, du directeur départemental des territoires, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, du maire de *Louailles,*

Vu l'avis du président du conseil départemental,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Le président de l'association *ASL cyclisme FSGT* est autorisé à organiser le *18 juillet* 2015, une épreuve cycliste à *Louailles* sur le circuit annexé au présent arrêté.

L'épreuve se déroulera comme suit :

Catégories	Circuit	Lieu et heure de départ	Lieu et heure d'arrivée
Moustic *10 participants*	***Circuit de 5 kms 900*** A parcourir 1 fois	***Le gravier*** A 14 h 00	***Le gravier*** A 14 h 20
1-2-3 *35 participants*	A parcourir 13 fois	A 14 h 30	A 16 h 35
4 *40 participants*	A parcourir 9 fois	A 14 h 32	A 16 h 15
5 *40 participants*	A parcourir 8 fois	A 14 h 34	A 15 h 50

Les organisateurs devront, avant de commencer l'épreuve, présenter aux services de gendarmerie, l'attestation d'assurance établissant qu'ils ont souscrit une police d'assurance réglementaire dégageant l'administration de toute responsabilité et couvrant tous les risques qui peuvent en découler tant pour les concurrents que pour les tiers.

Article 2 : **Conditions de circulation**

Les dispositions de l'arrêté municipal du maire de *Louailles* interdisant le stationnement le long du parcours et la circulation en sens inverse de la course, seront respectées.

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions prises par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation. Avant le signal du départ, ils devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Ils devront également repérer les voies au moins 72 heures avant la manifestation afin de s'assurer que les voies empruntées offrent toutes les garanties de sécurité.

Article 3 : Dispositifs de sécurité et de secours

La course se conformera strictement aux règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme. Les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Dispositif de sécurité :

Les concurrents devront obligatoirement porter un casque.

La course sera encadrée, au minimum, *par 5 signaleurs*. Ces derniers seront présents sur toutes les intersections du circuit. Ils assureront la priorité de passage.

Une voiture pilote accompagnera les concurrents.

Les voitures ouvreuses doivent être surmontées d'un panneau signalant le début de la course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

Dispositif de secours :

Ce dispositif comprendra :

- Une trousse médicale de premiers secours,
- 2 secouristes majeurs titulaires du PSC1, identifiables de l'organisation et du public,

- Un véhicule dédié aux secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit.

L'organisateur mettra à disposition un local pour un éventuel contrôle anti-dopage.

Article 4 : **Dispositions particulières concernant les signaleurs**

La liste des signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, est jointe au présent arrêté. Ces derniers devront être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course, porter un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route, pour assurer la protection de passage dans les carrefours où il faut rendre la course prioritaire, il sera mis en place un piquet mobile à deux faces (modèle K10) qui sert à régler manuellement la circulation.

En outre, pourront être utilisés les barrages mobiles (modèle K2), pré signalés, indiquant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "Course" sera inscrit.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de l'épreuve.

Article 5 : **Protection de l'environnement**

Le jet de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons et produits quelconques sur la voie publique par les organisateurs, les concurrents ou les accompagnateurs, est rigoureusement interdit, ainsi que l'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les arbres et les parapets de ponts.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public ainsi que les frais de mise en place d'un service d'ordre exceptionnel seront à la charge des organisateurs. L'organisateur devra procéder à l'évacuation des détritus éventuellement entreposés pendant l'épreuve par les participants ou les spectateurs. Ce nettoyage devra être réalisé dans un délai maximum de 72 heures.

Article 6 : L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le président du conseil départemental, le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le maire de *Louailles et* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au Recueil des Actes Administratifs, dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au président de l'association *ASL cyclisme FSGT*.

Pour la Préfète,
LA PRÉFÈTE,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON

LISTES DES SIGNALEURS DE ASL CYCLISME FSGT

MR JACQUEY JEAN LUC /NUMERO PERMIS 760675120472 :NEUVILLALAIS 72 12/04/4;

MR DAMIEN JULIEN NUMERO PERMIS 030872300510 :TELOCHÉ 5/01/51

MR GASSE DIDIER NUMERO PERMIS 237719 LE MANS 6/09/87

MR GUITTET MICHEL NUMERO PERMIS 148671 LE MANS 12/02/46

MR FOURNIER JEAN LUC NUMERO PERMIS 203192 LE MANS 6/06/51

MR CHEREAU PATRICE NUMERO PERMIS 881272 LE MANS 28/05/68

MR HAUTREUX ALBERT NUMERO PERMIS 221526 LE MANS 10/02/45

MR BEAUCERON SERGE NUMERO PERMIS 2240706 LOUPLANDE 10/06/50

MR COULON MAURICE NUMERO PERMIS 126298 ALLONNES 3/04/42

MR LEBRETON JACQUES NUMERO PERMIS 150060 ALLONNES 7/02/43.

MR PICHON JEAN YVES NUMERO PERMIS 167194 LAIGNÉ EN BELIN 26/10/47

MR POUSSE JOEL NUMERO PERMIS 760272301444 ETIVAL LES LE MANS 9/03/78

MR RAYNAULT XAVIER NUMERO PERMIS 800082300055 LA CHAPELLE ST AU 12/03/6.

MR SUAVIN JAKY NUMERO PERMIS 820772300977 LE MANS 24/07/61

MR THEBAULT MAXIME NUMERO PERMIS 1775800 ALLONNES 8/08/47

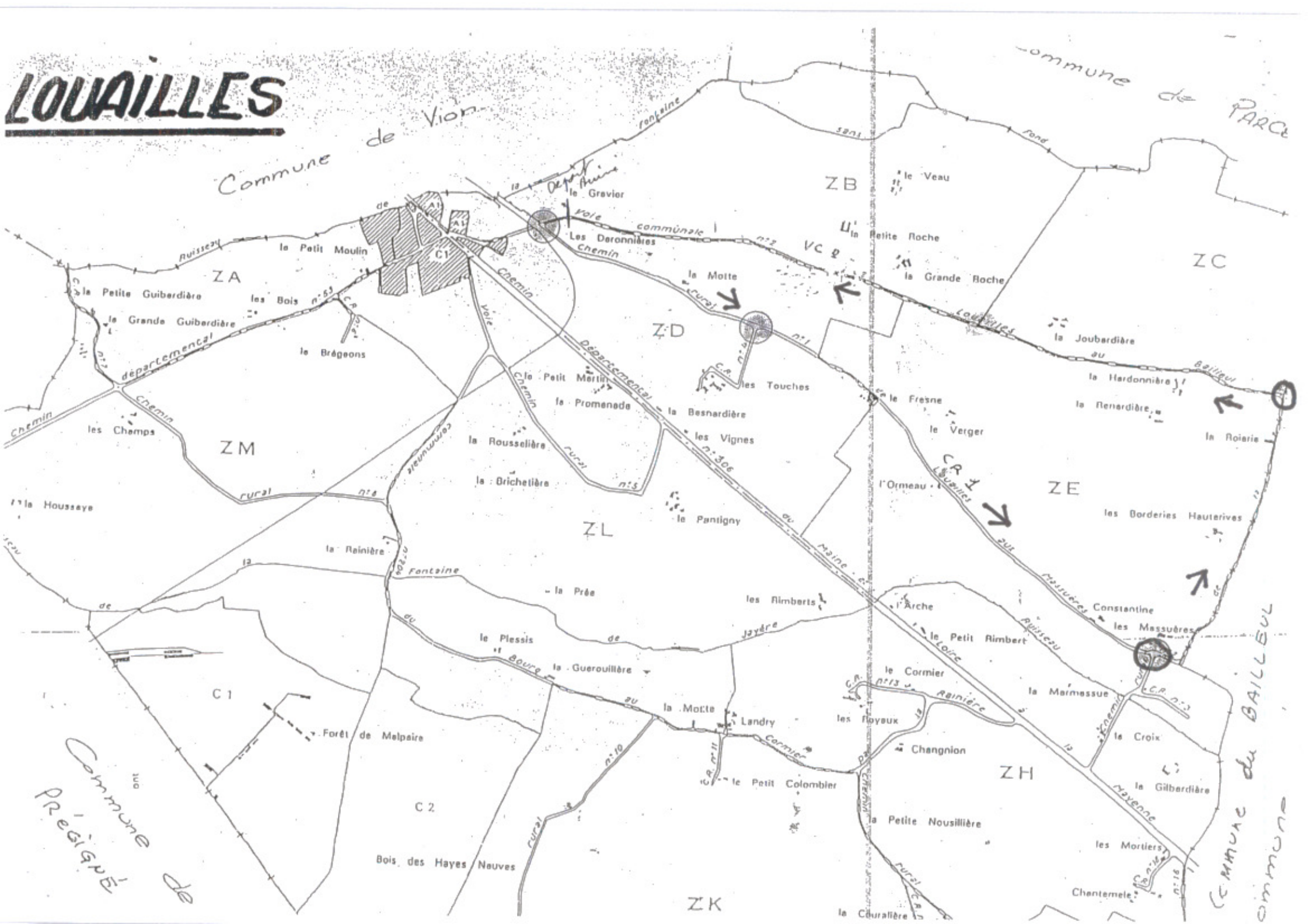
LOUAILLES
Commune de Vion
Commune de PARC
ZA
ZB
ZC
ZD
ZE
ZH
ZK
ZL
ZM
C1
C2
le Petit Moulin
la Petite Guibardière
la Grande Guibardière
les Bois
le Brégeons
les Champs
la Houssaye
la Rainière
la Fontaine
le Gravier
les Deronnières
la Motte
le Petit Martin
la Promenade
la Rousselière
la Brichetière
le Pantigny
la Besnardière
les Vignes
les Touches
le Veau
la Petite Roche
la Grande Roche
la Joubardière
la Hardonnière
la Renardière
la Roierie
le Fresne
le Verger
l'Ormeau
les Borderies Hauterives
les Massuères
Constantine
l'Arche
le Petit Rimbert
la Marmessue
le Cormier
les Noyaux
Changnion
la Croix
la Gilbardière
la Petite Nousillière
les Mortiers
Chantemele
la Courallière
le Petit Colombier
Landry
la Guerouillère
le Plessis
les Rimberts
la Prée
la Motte
Forêt de Malpaire
Bois des Hayes Nauves
Commune de PREGUÉ
Commune du BAILLEUL
Commune
Ruisseau
Chemin
voie communale
chemin rural
chemin départemental
C.R.
VC 2
C.R.A.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale et des élections

Le Mans, le 3 juillet 2015

OBJET : Epreuve cycliste le 5 juillet 2015

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.414.19 et suivants,

Vu le Code du Sport et notamment les articles L232-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015,

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001 portant réglementation des épreuves sportives sur la voie publique, autres que les épreuves de véhicules à moteur,

Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Orzechowski, Préfète de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 portant délégation de signature à M. Baron, Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe,

Vu la demande présentée par M. le président de « Saint Vincent Lucé Bercé Cycliste » en vue d'être autorisé à organiser, le 5 juillet 2015,une épreuve cycliste,

Vu les arrêtés des maires de Saint-Vincent-du-Loroüer, Pruillé-l'Eguillé, Le Grand-Lucé, Villaines-sous-Lucé, Montreuil-le-Henri, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Pierre-du-Lorouër, Jupilles, Courdemanche réglementant la circulation le 5 juillet 2015,

Vu le règlement type de l'épreuve établi par la fédération délégataire,

Vu l'engagement des organisateurs :
* de décharger expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve,

* de supporter ces mêmes risques et d'être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministre de l'Economie et des Finances par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, du Directeur Départemental des Territoires, des maires de Saint-Vincent-du-Loroüer, Pruillé-l'Eguillé, Le Grand-Lucé, Villaines-sous-Lucé, Montreuil-le-Henri, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Pierre-du-Lorouër, Jupilles, Courdemanche,

Vu l'avis du président du Conseil Départemental,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : M. le président de « Saint Vincent Lucé Bercé Cycliste » est autorisé à organiser le 5 juillet 2015 une épreuve cycliste selon le circuit ci-joint.

L'épreuve de déroulera comme suit :

Catégories	Circuit	Lieu et heure de départ	Lieu et heure d'arrivée
1,2,3, et juniors 200 participants	68 km 500 + 10 km 500 6 fois	Saint-Vincent-du-Loroüer à 14 h 00	Saint-Vincent-du-Loroüer vers 17 h 30

Les organisateurs devront, avant de commencer l'épreuve, présenter aux services de gendarmerie, l'attestation d'assurance établissant qu'ils ont souscrit une police d'assurance réglementaire dégageant l'administration de toute responsabilité et couvrant tous les risques qui peuvent en découler tant pour les concurrents que pour les tiers.

Les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

Article 2 : **Conditions de circulation**

Le président du conseil départemental a pris un arrêté temporaire réglementant la circulation. Les dispositions des arrêtés municipaux des maires de Saint-Vincent-du-Loroüer, Pruillé-l'Eguillé, Le Grand-Lucé, Villaines-sous-Lucé, Montreuil-le-Henri, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Pierre-du-Lorouër, Jupilles, Courdemanche interdisant la circulation dans le sens inverse de la course seront respectées.

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions prises par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation. Avant le signal du départ, ils devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires de Saint-Vincent-du-Loroüer, Pruillé-l'Eguillé, Le Grand-Lucé, Villaines-sous-Lucé, Montreuil-le-Henri, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Pierre-du-Lorouër, Jupilles, Courdemanche en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Ils devront également repérer les voies au moins 72 heures avant la manifestation afin de s'assurer que les voies empruntées offrent toutes les garanties de sécurité.

Article 3 : **Dispositifs de sécurité et de secours**

La course se conformera strictement aux règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme.

Dispositif de sécurité :

Les concurrents devront obligatoirement porter un casque.

La course sera encadrée, au minimum, par 15 signaleurs. Ces derniers seront présents sur toutes les intersections du circuit. Ils assureront la priorité de passage.

Une voiture pilote, une voiture balai et une escorte moto accompagneront les concurrents.

Les voitures ouvreuses doivent être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

Dispositif de secours :

Ce dispositif comprendra :

- Une trousse médicale de premiers secours,
- 2 secouristes majeurs titulaires du PSC1, identifiables de l'organisation et du public,
- Un médecin
- Un véhicule dédié aux secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit.

Article 4 : **Dispositions particulières concernant les signaleurs**

La liste des signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, est jointe au présent arrêté. Ces derniers devront être en possession de l'arrêté autorisant la course, porter un brassard marqué "Course", pour assurer la protection de passage dans les carrefours où il faut rendre la course prioritaire, il sera mis en place un piquet mobile à deux faces (modèle K10) qui sert à régler manuellement la circulation.

En outre, pourront être utilisés les barrages mobiles (modèle K2), pré signalés, indiquant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "Course" sera inscrit.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de l'épreuve.

Article 5 : **Protection de l'environnement**

Le jet de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons et produits quelconques sur la voie publique par les organisateurs, les concurrents ou les accompagnateurs, est rigoureusement interdit, ainsi que l'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les arbres et les parapets de ponts.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public ainsi que les frais de mise en place d'un service d'ordre exceptionnel seront à la charge des organisateurs. L'organisateur devra procéder à l'évacuation des détritus éventuellement entreposés pendant l'épreuve par les participants ou les spectateurs. Ce nettoyage devra être réalisé dans un délai maximum de 72 heures.

Article 6 : L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, le Directeur Départemental des Territoires, les maires de Saint-Vincent-du-Loroüer, Pruillé-l'Eguillé, Le Grand-Lucé, Villaines-sous-Lucé, Montreuil-le-Henri, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Pierre-du-Lorouër, Jupilles, Courdemanche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à M. le président de « Saint Vincent Lucé Bercé Cycliste ».

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Thierry Baron

- ANNEXE 1 -

LISTE DES SIGNALEURS

NATURE DE L'EPREUVE : TOUR DU CANTON, 1ere, 2ème,3ème cat et junior

ORGANISEE LE : 05 JUILLET 2015 **A :** ST VINCENT DU LOROUER

Noms des signaleurs	adresse	Date de naissance	N° de permis de conduire	Titulaire de l'AFPS (oui-non)
GOURDIN Thierry	Surfond	28/12/1971	910451120447	non
BINET Robert	Le Grand Lucé	02/05/1947	853420	non
CRUCHET Daniel	St Vincent du Lorouer	08/03/1946	150903	non
CISSE André	Pruille L'Eguillé	01/01/1950	760432301280	non
GRUAU Jean Claude	Villaines sous Lucé	25/11/1948	208833	non
LEROUX Christophe	Courdemanche	12/09/1976	940472300398	non
LEROUX Philippe	Villaines sous Luce	12/11/1971	900872300451	non
MAUBERT Pierre	Le Grand Lucé	20/02/1959	771172300170	non
MONNIER Michel	Parigné L'Eveque	29/03/1934	74601	non
CHANTEAU Véronique	Villaines sous Lucé	04/05/1970	890172300804	non
BELLOIRE Dominique	Le Grand Lucé	15/07/1947	153702	non
DELANDE Jérémy	Villaines sous Lucé	13/01/1979	960972300002	non
ROUSSEAU André	Le Grand Lucé	14/03/1935	7511653885	non
MANIEZ Philippe	Pruille L'Eguillé	03/10/1972	901072300773	oui
ROUILLARD Dominique	Le Grand Lucé	12/09/1960	800572300204	non
LEPRIOL Florence	Villaines sous Lucé	10/08/1968	861172300300	oui
PERISSE Stéphan	Parigne L'Eveque	30/12/1978	970188100164	oui

Le Mans Sarthe Moto

SIGNALEURS MOTO

TOUR DU CANTON LUCE BERCE

Le 5 Juillet 2015

Nom	Prénom	Date de naiss.	Marque de la moto	Type	Immatriculation	N° Permis	Délivré par la préfecture de	Date
AUBETS	Jean Pierre	19501121	BMW	R 1200 GSA	CR-715-PR	69905	VAL D'OISE	10/11/1970
LACOUR	Patrick	19590623	BMW	K 16000 GTL	BV-845-FW	760445200186	SARTHE	25/08/1999
LAMBERT	Alain	19551213	YAMAHA	1300 FJR	2702 WE 72	252619	SARTHE	09/02/2007
MOLLE	Anthony	19850507	YAMAHA	1300 FJR	AN-201-FG	011195200295	VAL D'OISE	18/08/2004
VILETTE	Rodolphe	20711013	YAMAHA	600 FAZER	BX 447 SN	891072301185	SARTHE	18/07/2007

Document à transmettre en Préfecture

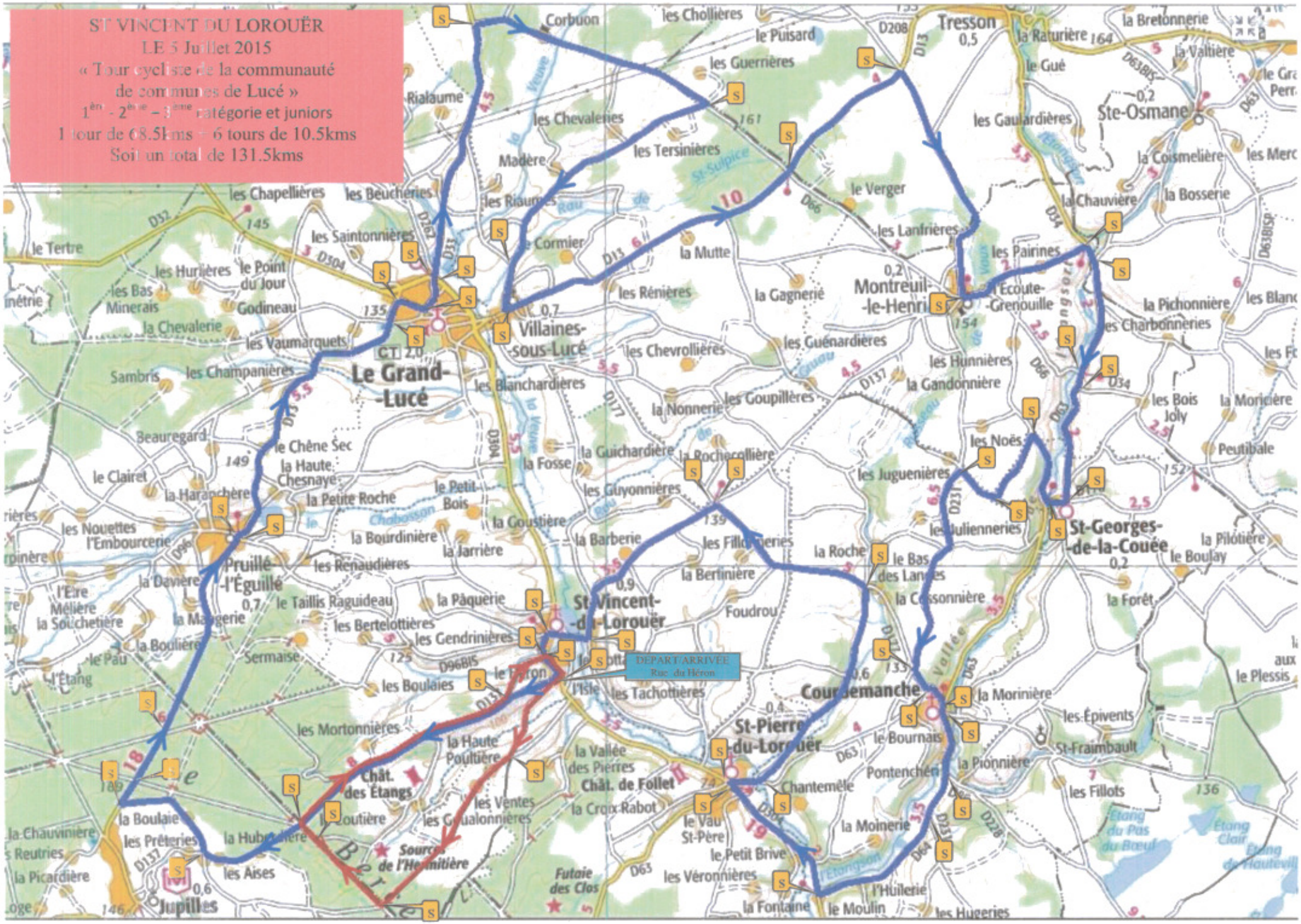
ST VINCENT DU LOROUËR
LE 5 Juillet 2015
« Tour cycliste de la communauté
de communes de Lucé »
1ère - 2ème – 3ème catégorie et juniors
1 tour de 68.5kms + 6 tours de 10.5kms
Soit un total de 131.5kms
DEPART/ARRIVEE
Rue du Héron
Le Grand-Lucé
Villaines-sous-Lucé
Montreuil-le-Henri
Tresson
Ste-Osmane
St-Georges-de-la-Couée
Pruillé-l'Éguillé
St-Vincent-du-Lorouër
St-Pierre-du-Lorouër
Courdemanche
Jupilles
Chât. des Étangs
Chât. de Follet
Sources de l'Hermitière
Futaie des Clos
Etang du Pas du Bœuf
Etang Clair

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale et des élections

Le Mans, le 3 juillet 2015

OBJET : Epreuve cycliste le 11 juillet 2015

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.414.19 et suivants,

Vu le Code du Sport et notamment les articles L232-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015,

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001 portant réglementation des épreuves sportives sur la voie publique, autres que les épreuves de véhicules à moteur,

Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Orzechowski, Préfète de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 portant délégation de signature à M. Thierry Baron, Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe,

Vu la demande présentée par M. le président du « Cyclo Sport Fléchois » en vue d'être autorisé à organiser, le 11 juillet 2015, une épreuve cycliste,

Vu les arrêtés des maires de Malicorne-sur-Sarthe, Boussé, Arthezé, Villaines-sous-Malicorne réglementant la circulation le 11 juillet 2015,

Vu le règlement type de l'épreuve établi par la fédération délégataire,

Vu l'engagement des organisateurs :
* de décharger expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve,

* de supporter ces mêmes risques et d'être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministre de l'Economie et des Finances par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, du Directeur Départemental des Territoires, des maires de Malicorne-sur-Sarthe, Boussé, Arthezé, Villaines-sous-Malicorne,

Vu l'avis du président du Conseil Départemental,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : M. le président du « Cyclo Sport Fléchois » est autorisé à organiser le 11 juillet 2015 une épreuve cycliste selon le circuit ci-joint.

L'épreuve de déroulera comme suit :

Catégories	Circuit	Lieu et heure de départ	Lieu et heure d'arrivée
2,3,5 *160 participants*	12 fois 8,200 km	Villaines-sous-Malicorne à 16 h 00	Villaines-sous-Malicorne vers 18 h 30

Les organisateurs devront, avant de commencer l'épreuve, présenter aux services de gendarmerie, l'attestation d'assurance établissant qu'ils ont souscrit une police d'assurance réglementaire dégageant l'administration de toute responsabilité et couvrant tous les risques qui peuvent en découler tant pour les concurrents que pour les tiers.

Les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

Article 2 : **Conditions de circulation**

Le président du conseil départemental a pris un arrêté interdisant la circulation dans le sens inverse de la course. Les dispositions de l'arrêté municipal des maires de Malicorne-sur-Sarthe, Boussé, Arthezé, Villaines-sous-Malicorne interdisant la circulation dans le sens inverse de la course seront respectées.

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions prises par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation. Avant le signal du départ, ils devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires de Malicorne-sur-Sarthe, Boussé, Arthezé, Villaines-sous-Malicorne en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Ils devront également repérer les voies au moins 72 heures avant la manifestation afin de s'assurer que les voies empruntées offrent toutes les garanties de sécurité.

Article 3 : **Dispositifs de sécurité et de secours**

La course se conformera strictement aux règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme.

Dispositif de sécurité :

Les concurrents devront obligatoirement porter un casque.

La course sera encadrée, au minimum, par 10 signaleurs. Ces derniers seront présents sur toutes les intersections du circuit. Ils assureront la priorité de passage.

Une voiture pilote et une voiture balai accompagneront les concurrents.

La voiture ouvreuse doit être surmontée d'un panneau signalant le début de la course et la voiture-balai d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

Dispositif de secours :

Ce dispositif comprendra :

- Une trousse médicale de premiers secours,
- 2 secouristes majeurs titulaires du PSC1, identifiables de l'organisation et du public,
- Un médecin
- Un véhicule dédié aux secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit.

Article 4 : **Dispositions particulières concernant les signaleurs**

La liste des signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, est jointe au présent arrêté. Ces derniers devront être en possession de l'arrêté autorisant la course, porter un brassard marqué "Course", pour assurer la protection de passage dans les carrefours où il faut rendre la course prioritaire, il sera mis en place un piquet mobile à deux faces (modèle K10) qui sert à régler manuellement la circulation.

En outre, pourront être utilisés les barrages mobiles (modèle K2), pré signalés, indiquant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "Course" sera inscrit.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de l'épreuve.

Article 5 : **Protection de l'environnement**

Le jet de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons et produits quelconques sur la voie publique par les organisateurs, les concurrents ou les accompagnateurs, est rigoureusement interdit, ainsi que l'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les arbres et les parapets de ponts.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public ainsi que les frais de mise en place d'un service d'ordre exceptionnel seront à la charge des organisateurs. L'organisateur devra procéder à l'évacuation des détritus éventuellement entreposés pendant l'épreuve par les participants ou les spectateurs. Ce nettoyage devra être réalisé dans un délai maximum de 72 heures.

Article 6 : L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, le Directeur Départemental des Territoires, les maires de Malicorne-sur-Sarthe, Boussé, Arthezé, Villaines-sous-Malicorne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au président du « Cyclo Sport Fléchois ».

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON

Raines s/Malicorne Samedi 11 Juillet 2015

Circuit de 8,200 Kms x 12 fois soit 98,400 Kms

1	DÉPART s/D41 BAR de la gare -Arrivée-	7	Claude Rossignol
1	Michel Chevé	8	Claude Roquin
2	Jean Yves Chéro	8	Jean Bellanger
3	Jacques Crabbe	9	Daniel Cerle
4	Norbert Loison	10	Claude Cubi

LISTE DES SIGNALEURS DU CYCLO SPORT FLECHOIS

EPREUVE : Villaines/s Natiosne

Date de l'épreuve : 11/07/2015

POSTE	NOMS - PRENOMS	ADRESSE		DATE DE NAISSANCE	NUMERO DE PERMIS	TELEPHONE
	ALLAIN Jean Pierre	rue de verdun	72200 LA FLECHE	22 06 43	134 912	02 43 45 97 66
	BELLANGER Jean	Boulevard du Quebec	72200 LA FLECHE	06 02 48	243 855	02 43 45 09 67
	BIZERY Marcel	27 rue des Eturcies	72200 LA FLECHE	30 05 45	157 548	02 43 45 06 73
	BOUEME Michel	Boulevard du Quebec	72200 LA FLECHE	04 03 49	322 649	02 43 94 45 43
	BRAULT Thierry	5, allée des sorbiers	72200 CROSMIERES	02 07 64	820 772 300 285	02 43 45 90 57
	COURTEILLE Denis	Chemin Divori	72200 LA FLECHE	05 10 61	800 561 100 213	06 37 31 31 99
	CHEVE Jean Louis	Route des Cartes	72800 THOREE LES PINS	04 01 56	258 690	02 43 45 62 54
	CHEVE Thierry	Avenue du Maréchal Foch	49150 BAUGE	12 12 72	910 372 300 569	02 41 89 82 15
	FORGET André	30 rue Costes et Bellonte	72200 LA FLECHE	03 03 53	246 737	02 43 45 64 16
	FOURNIGAULT Yves	76 bis rue Saint Germain	72200 LA FLECHE	15 08 52	217 911	02 43 94 11 24
	GALEREAU Jacques	27 rue du Parc	72200 LA FLECHE	09 12 36	163 462	02 43 94 36 03
	GILBERT Michel	4 allée de Villandry	72200 LA FLECHE	07 02 49	751 998 650	02 43 94 53 13
	GILLET Alain	rue Pierre de Ronsard	72200 LA FLECHE	29 02 56	750 972 300 168	02 43 45 15 02
	GONZALES Jean Michel	10 rue de Linné	72200 LA FLECHE	24 04 51	760 372 301 637	02 43 45 08 20
	HAMARD Christian	La lande des prises	49150 ST QUENTIN LES BEAUREPAIRES	27 03 60	810 291 202 572	
	HARDOUIN Robert	49 Avenue d'Estournelles de Constant	72200 LA FLECHE	16 09 24	69 553	02 43 94 03 33
	HOURDIER Hervé	rue Chenonceaux	72200 LAFLECHE	16 04 60	780 353 200 180	02 43 94 20 18
	LAUBIER Jean Claude	5 rue Gustave Flaubert	72800 LE LUDE	22 05 44	790 672 500 968	02 43 94 92 39
	LAURENT Sylvie	7 allée des genets	72200 LA FLECHE	21 09 63		02 43 94 73 05
	LEGAL Albert	16 rue cu Collège	72200 LA FLECHE	15 02 39	61 107 230 056	02 43 94 02 00
	LEGER André	29 rue Saint André	72200 LA FLECHE	26 03 34	131 144	02 43 94 38 70
	LEPROUX Daniel	53, Rue printania	72200 LA FLECHE	06 01 47	224 394	02 43 45 54 30
	LOISON Norbert	Les grandes courbes	72200 LA FLECHE	28 10 42	132 613	02 43 94 56 47
	LULE Claude	25 rue aint André	72200 LA FLECHE	02 07 36	192 259	02 43 94 28 80
	MISTOUFLET Georges	l'aunay pion	72200 LA FLECHE	26 08 45	800 972 301 205	02 43 94 16 89
	MISTOUFLET Jean Claude	Les Clotées	72800 THOREE LES PINS	27 08 60	780 972 300 731	02 43 45 20 56
	NIEPCERON Jacky	Le rouge bec	72200 LA FLECHE	05 06 46	179 193	02 43 94 50 60
	NOURRY Bernard	16 rue Saint André	72200 LA FLECHE	22 07 43	194 073	02 43 94 27 98
	PANNEAU Moise	Hameau de Viez	72200 LA FLECHE	18 04 37	119 757	02 43 94 36 78
	PASQUIER Claude	1 rue Sainte Colombe	72200 LA FLECHE	31 10 36	88 895	02 43 94 03 87
	PAUVERT Michel	29 rue Joachim Bellay	72200 LA FLECHE	21 12 43	134 761	02 43 94 23 67
	PELE Daniel	5, rue de l'arthuisière	72200 LA FLECHE	09 06 47	191 390	02 43 45 60 06
	PELE Noel	Le Cloteau	72800 THOREE LES PINS	24 10 54	75 127 230 101	02 43 45 62 08
	PERRIN Bernard	Rue du Parc	72200 LA FLECHE	16 08 53	248 525	02 43 94 26 75
	PLOQUIN Claude	7 rue Pierre de Ronsard	72200 LA FLECHE	29 01 47	160 831	02 43 45 13 63
	SOYER André	2 rue Albert Courand	72200 LA FLECHE	30 11 37	94 909	02 43 94 16 37
	TONNELIER Marc	le Bouqueteau	72270 MEZERAY	04 02 65	830872300827	06 82 00 15 02
	TRASSART Pierre	11 rue de Touraine	72200 LA FLECHE	16 04 39	600 972 301 895	02 43 45 95 17

Je soussigné ... Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Le : 1 mai 15

Cachet du Club et signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale et des élections

Le Mans, le 3 juillet 2015

OBJET : Epreuve pédestre le 14 juillet 2015

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.414.19 et suivants,

Vu le Code du Sport et notamment les articles L232-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001 portant réglementation des épreuves sportives sur la voie publique autres que les épreuves de véhicules à moteur,

Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Orzechowski, Préfète de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 portant délégation de signature à M. Baron, Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe,

Vu la demande présentée par M. le président de « La Foulée Gesnoise » en vue d'être autorisé à organiser le 14 juillet 2015 une épreuve pédestre ;

Vu l'arrêté du maire de Gesnes-le-Gandelin réglementant la circulation le 14 juillet 2015,

Vu le règlement type de l'épreuve établi par la fédération délégataire,

Vu l'engagement des organisateurs :

* de décharger expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve,
* de supporter ces mêmes risques et d'être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministre de l'Economie et des Finances par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie, du Directeur Départemental des Territoires, du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, du maire de Gesnes-le-Gandelin,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : M. le président de « La Foulée Gesnoise » est autorisé à organiser le 14 juillet 2015 une épreuve pédestre suivant l'itinéraire joint.

L'épreuve se déroulera comme suit :

Catégories	Circuit	Lieu et heure de départ	Lieu et heure d'arrivée
Eki'Gesnes Cadet, junior, senior, vétéran 200 participants	4 fois en relais 10km600	Gesnes-le-Gandelin à 9 h 00	Gesnes-le-Gandelin vers 14 h 00
Eki'Jeune Benjamins minimes 50 participants	3 fois 550 m 4 fois 550 m	Gesnes-le-Gandelin à 9 h 05	Gesnes-le-Gandelin vers 9 h 30

Les organisateurs devront, avant de commencer l'épreuve, présenter aux services de Gendarmerie, l'attestation d'assurance établissant qu'ils ont souscrit une police d'assurance réglementaire dégageant l'administration de toute responsabilité et couvrant tous les risques qui peuvent en découler tant pour les concurrents que pour les tiers.

Article 2 : **Conditions de circulation**

Le maire de Gesnes-le-Gandelin a pris un arrêté interdisant la circulation et le stationnement sur le parcours de la course. Avant le signal du départ, les organisateurs de l'épreuve devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire de Gesnes-le-Gandelin, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions prises par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

Article 3 : Dispositifs de sécurité et de secours

La course se conformera strictement aux règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de l'Athlétisme.

Cette épreuve est ouverte à toutes et à tous, licencié(e)s ou non licencié(e)s, les mineurs devront présenter une autorisation parentale. Les non licencié(e)s présenteront un certificat médical, datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la participation de courses pédestres.

Dispositif de sécurité :

La course sera encadrée, au minimum, par 13 signaleurs. Ces derniers seront présents sur toutes les intersections du circuit. Ils assureront la priorité de passage.

Des VTT et un quad accompagneront les participants.

Dispositif de secours :

Ce dispositif comprendra :

- un local ou un lieu matérialisé avec un brancard, des couvertures et des trousses de secours pour assurer les premiers soins, par deux secouristes
- une équipe de secouristes avec un véhicule sanitaire de la Protection Civile. Un secouriste sera obligatoirement implanté sur le circuit d'arrivée et un autre à un endroit stratégique de la course,
- une liaison téléphonique avec un médecin joignable et disponible à tout moment.

Article 4 : **Dispositions particulières concernant les signaleurs**

La liste des signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, est jointe au présent arrêté. Ces derniers devront être en possession de l'arrêté autorisant la course, porter un brassard marqué "Course", pour assurer la protection de passage dans les carrefours où il faut rendre la course prioritaire, il sera mis en place un piquet mobile à deux faces (modèle K10) qui sert à régler manuellement la circulation.

En outre, pourront être utilisés les barrages mobiles (modèle K2), pré signalés, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "Course" sera inscrit.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de l'épreuve.

Article 5 : **Protection de l'environnement**

Le jet de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons et produits quelconques sur la voie publique par les organisateurs, les concurrents ou les accompagnateurs, est rigoureusement interdit, ainsi que l'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les arbres et les parapets de ponts.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public ainsi que les frais de mise en place d'un service d'ordre exceptionnel seront à la charge des organisateurs. L'organisateur devra procéder à l'évacuation des détritus éventuellement entreposés pendant l épreuve par les participants ou les spectateurs ce nettoyage devra être réalisé dans un délai maximum de 72 heures.

Article 6 : L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, le maire de Gesnes-le-Gandelin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au président de « La Foulée Gesnoise ».

LA PRÉFÈTE
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Thierry Baron

ANNEXE 1

LISTE DES SIGNALEURS

NATURE DE L'EPREUVE : **MARATHON RELAI PAR EQUIPES EKI'GESNES**
Organisée le : **14 JUILLET 2015** **à :** GESNES LE GANDELIN

Noms, prénoms des signaleurs	Adresses	Dates de naissance	N° permis de conduire	Titulaire de l'AFPS (oui – non)
Tacheau Jean-Claude	Oisseau Le Petit	16/08/1951	145625	
Lelièvre Laurent	Gesnes Le Gandelin	14/11/1956	179322	
Hennebelle David	Gesnes Le Gandelin	13/11/1970	881261100034	
Coupé Sylvie	Sougé Le Ganelon	18/07/1967	850572300497	
Martinez Roberto	Sougé Le Ganelon	23/06/1966	940572300604	
Honoré Bertrand	Fyé	21/03/1964	830287200247	
Louvel Henri	Gesnes Le Gandelin	28/05/1950	137574	
Ravé Sandra	Gesnes Le Gandelin	16/03/1971	910328100353	
Anne Nadine	Gesnes Le Gandelin	25/09/1970	880561100433	
Rigouin Valérie	Gesnes Le Gandelin	26/08/1972	920461100298	
Come Gilles	Gesnes Le Gandelin	03/08/1972	930861100153	
Perdereau Stéphane	Fyé	24/02/1965	821061100673	
Osdoit Claire	Gesnes Le Gandelin	12/10/1959	780662112496	
SIGNALEURS POUR ASSURER UNE ROTATION				
Garnier Laurent	Gesnes Le Gandelin	01/06/1970	880661100246	
Devezin Laurence	Gesnes Le Gandelin	04/03/1969	871272300578	

Remarque : 13 signaleurs sont nécessaires pour assurer la sécurité sur le parcours (voir plan de la course)

15 sont mentionnés sur la liste ci-avant afin de permettre une rotation

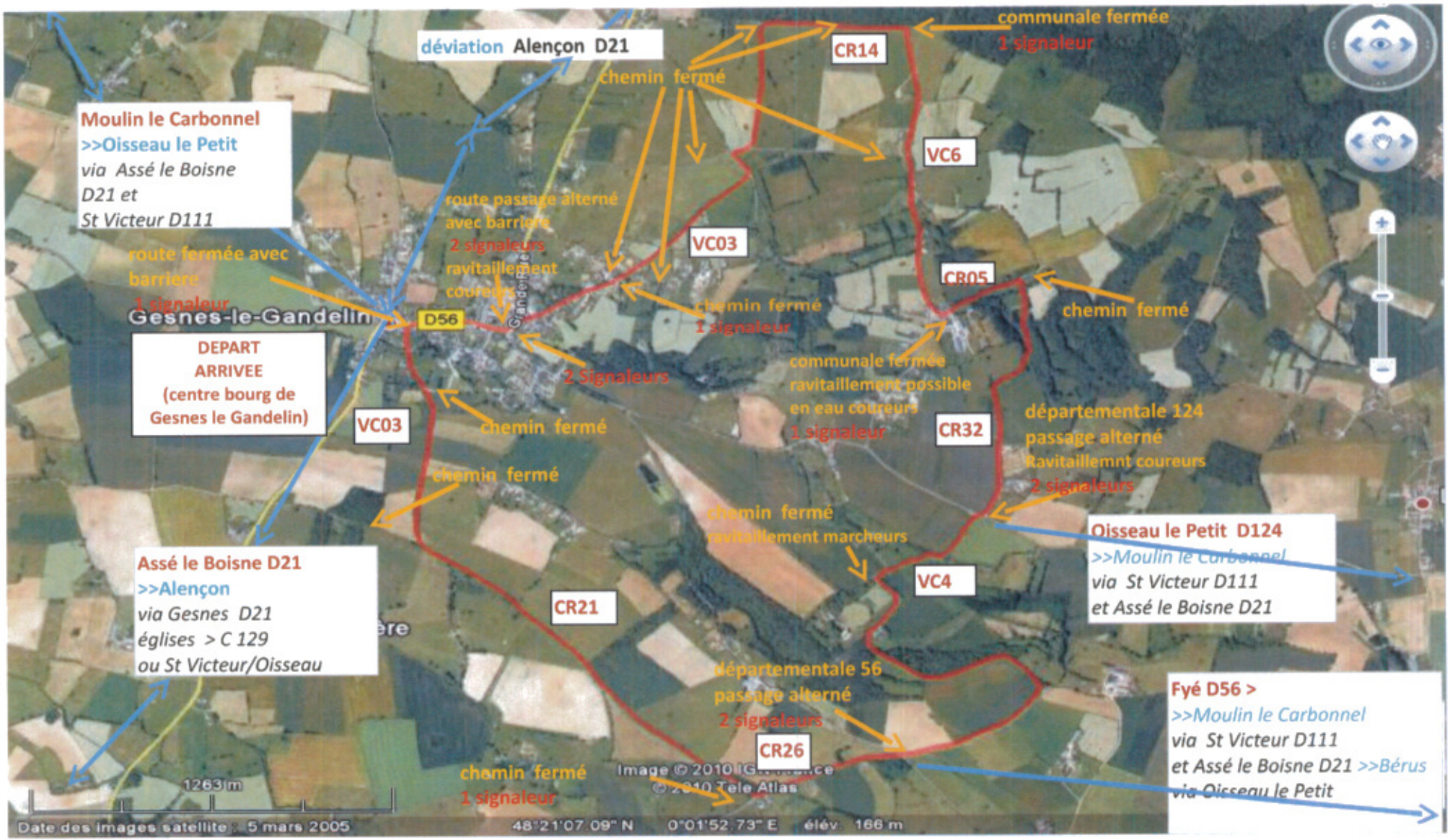
déviation Alençon D21
chemin fermé
CR14
communale fermée
1 signaleur
Moulin le Carbonnel
>>Oisseau le Petit
via Assé le Boisne
D21 et
St Victeur D111
VC6
route passage alterné
avec barrière
2 signaleurs
ravitaillement
coureurs
VC03
CR05
route fermée avec
barrière
1 signaleur
Gesnes-le-Gandelin
D56
chemin fermé
1 signaleur
chemin fermé
DEPART
ARRIVEE
(centre bourg de
Gesnes le Gandelin)
2 Signaleurs
communale fermée
ravitaillement possible
en eau coureurs
1 signaleur
départementale 124
passage alterné
Ravitaillemnt coureurs
2 signaleurs
CR32
VC03
chemin fermé
chemin fermé
chemin fermé
ravitaillement marcheurs
Oisseau le Petit D124
>>Moulin le Carbonnel
via St Victeur D111
et Assé le Boisne D21
Assé le Boisne D21
>>Alençon
via Gesnes D21
églises > C 129
ou St Victeur/Oisseau
VC4
CR21
départementale 56
passage alterné
2 signaleurs
CR26
Fyé D56 >
>>Moulin le Carbonnel
via St Victeur D111
et Assé le Boisne D21 >>Bérus
via Oisseau le Petit
chemin fermé
1 signaleur
1263 m
Image © 2010 I
© 2010 Tele Atlas
Date des images satellite : 5 mars 2005
48°21'07.09" N 0°01'52.73" E élév 166 m

Route de la Huttière
D56
Rue de la Grolas
Rue de la
Rue des Saules
Rue des Asserands
D56
Grande Rue
D21
Grande Rue
D21
Rue de l'Ecris
Rue Catherine
D56
Rue du V
Route d'Asse
D21
Rue des Rochelets
Rue de Launay
Rue de Launay
Boucle pour les coureurs Jeunes
Trace commun avec la course adulte 8Km 600
Positionnement des signaleurs
Voie Impraticable à cette heure
D21